



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 décembre 2025 à Paule - A 18h**

Madame Christel Guillerm, conseillère communautaire, est nommée Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

La Présidente, Sandra Le Nouvel salue l'ensemble des conseillers communautaires présents et ouvre la séance à 18h00, en précisant qu'il s'agit de la dernière séance de l'année 2025.

Elle donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

**Approbation des Procès-Verbaux des conseils communautaires
des 18 Septembre et 13 Novembre 2025**

Le conseil communautaire est appelé à approuver les procès-verbaux des séances des 18 septembre 2025 et 13 novembre 2025.

Une remarque est formulée concernant une mention erronée relative à une réunion budgétaire avec les secrétaires de mairie ; cette mention sera corrigée.

Les deux procès-verbaux sont ensuite approuvés à l'unanimité.

Sommaire

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

Délibération 242.2025 Décisions Modificatives Budget Général, Atelier Relais, SPANC et Abattoir

Délibération 243.2025 Admission en non-valeur – Budget annexe SPANC

Délibération 244.2025 Admission en non-valeur – Budgets annexe Abattoir

Délibération 245.2025 Délégation donnée à la Présidente pour la souscription d'un emprunt.

Délibération 246.2025 Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

Délibération 247.2025 Autorisation de verser une avance de trésorerie au nouveau budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh »

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 248.2025 Modification du tableau des effectifs

Délibération 249.2025 Approbation de deux conventions de mise à disposition d'un·e fonctionnaire

NOUVELLES COMPETENCES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 250.2025 Approbation des statuts de la Régie SPIC Assainissement collectif

Délibération 251.2025 Adoption du plan d'amortissements des immobilisations dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif

Délibération 252.2025 Autorisation donnée à la Présidente de signer tous les marchés à venir, avenant de délégation de service public, conventions de mise à disposition de personnel par les communes dans le cadre de la compétence assainissement collectif

ASSURANCES

Délibération 253.2025 Marché de Prestations d'assurances – Autorisation donnée à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au lot n°3 – Flotte véhicules

Délibération 254.2025 Marché de prestations d'assurances – Délégation donnée à la Présidente dans le cadre d'une procédure de négociation de procéder à une nouvelle consultation pour les prestations d'assurance et de signer les marchés à venir, ainsi que toutes les pièces y afférant

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération 255.2025 Demande de DETR/DSIL 2026

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**Délibération 256.2025 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS
Commerce et Artisanat**

**Délibération 257.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Cession d'un terrain à bâtir à la
société TRAVELMATE.VAN**

**Délibération 258.2025 MAËL-CARHAIX – PA Pont Rod – Cession de deux parcelles à
la société CENTRE APPRO**

**Délibération 259.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Viabilisation TELECOM d'un
terrain à bâtir**

**Délibération 260.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Viabilisation TELECOM d'un
terrain à bâtir**

Délibération 261.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Avenant au marché de travaux

**Délibération 262.2025 Modification du dispositif d'Aide à l'emploi de personnes
réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire**

**Délibération 263.2025 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à
l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire**

TOURISME

**Délibération 264.2025 Désignation des membres au sein du conseil d'exploitation de la
régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh**

**Délibération 265.2025 Transfert des moyens humains, matériels, contrats et droits
afférents de l'association de l'office de tourisme du Kreiz Breizh à la régie SPIC de
l'office de tourisme**

**Délibération 266.2025 Délibération dotation initiale de la régie SPIC de l'office de
tourisme du Kreiz Breizh**

**Délibération 267.2025 Aménagement intérieur du nouvel office de tourisme, place de la
république à Rostrenen**

**Délibération 268.2025 Création d'un itinéraire de grande randonnée de type GRP sur le
territoire**

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 269.2025 Validation du plan d'actions Petite Enfance

**Délibération 270.2025 Validation du plan de financement lié à l'acquisition d'un
minibus pour le service jeunesse de la CCKB**

**Délibération 271.2025 Autorisation à la Présidente pour la signature d'une convention
de remise de biens, de fonds et d'archives avec l'association APAPP**

URBANISME, HABITAT

**Information au Conseil Attribution du marché de suivi-animation du volet 3 du Pacte
Territorial France Renov**

**Délibération 272.2025 Avenant au programme SLIME pour 2026-2027 et convention
avec l'ALECOB pour l'animation du programme SLIME**

**Délibération 273.2025 Avenant à la convention avec les Compagnons Bâisseurs pour
l'année 2026**

**Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.
Tableau récapitulatif des 11 délibérations suivantes**

**Délibération 274.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de
l'habitat. Rostrenen**

**Délibération 275.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de
l'habitat. Glomel**

**Délibération 276.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de
l'habitat. Rostrenen**

**Délibération 277.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de
l'habitat. Rostrenen**

**Délibération 278.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de
l'habitat. Glomel**

Délibération 279.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Plouguernével

Délibération 280.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Mellionnec

Délibération 281.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Plounévez-Quintin

Délibération 282.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

Délibération 283.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Paule

Délibération 284.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Saint Nicolas du Pélem

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 285.2025 Soutien à la création d'une Organisation Collective de Gestionnaires Label Haie, portée par l'association Kreiz Breizh Bois Energie

**Délibération 286.2025 Arrêté préfectoral - Imerys Glomel.
Suivi des mesures de compensation.**

Délibération 287.2025 SASU ERKB – Attribution Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 130 kWc en toiture du Centre Aquatique du Blavet

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

Délibération 242.2025 Décisions Modificatives Budget Général, Atelier Relais, SPANC et Abattoir

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
--

et publication le 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Pour le budget Principal :

Article 65821 (DF) : Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 21 545,53 €
Article 75738 (RF) : Autres (versement BA ZA Ruëllou) : 21 545,53 €
Article 202 (DI) : Frais réalisation documents urbanisme : 39 500 €
Article 2031 (DI) : Etudes : 6 000 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires : 4 500 €

Article 21828 (DI) : Autres matériels de transport : 25 700 €

Article 276348 (DI) : Autres immobilisations financières – Avance du budget général au Budget annexe ZA du Ruëllou : 150 746,26 €

Article 1641 (RI) Emprunt : 226 446,26 €

Pour le budget Ateliers Relais :

Article 6815 (DF) – Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : 21 545,53 €

Article 75822 (RF) – Prise en charge du déficit du budget annexe : 21 545,53 €

Budget annexe – SPANC :

Article 6135 (DF) : Locations mobilières : - 1 604,02 €

Article 6541 (DF) : Créances irrécouvrables admises en non-valeur : 1 260,00 €

Article 673 (DF) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 95,00 €

Article 6815 (DF) Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : 249,02 €

Budget annexe – Abattoir :

Article 6132 (DF) Locations immobilières : - 736,36 €

Article 6541 (DF) : Créances irrécouvrables admises en non-valeur : 736,36 €

La Présidente donne des précisions sur cette décision modificative concernant le budget principal et plusieurs budgets annexes (ateliers relais, SPANC, abattoir, zones d'activités).

Ces ajustements sont liés principalement :

- à des admissions en non-valeur de créances anciennes,
- à des réajustements de crédits insuffisamment provisionnés,
- à des écritures d'équilibre sans impact sur les dépenses nouvelles de la collectivité.

Les principaux éléments sont les suivants :

- Abondement du budget annexe de la zone d'activités du Ruëllou afin de couvrir un déficit de fonctionnement.
- Ajustement de crédits en investissement (études, concessions et droits similaires, réparations du matériel roulant).
- Inscription d'une avance du budget principal au budget annexe de la zone d'activités.
- Mise à jour du montant de l'emprunt d'équilibre initialement inscrit au budget.

Pour les budgets annexes :

- Atelier relais : prise en charge d'un déficit consécutif à la liquidation judiciaire d'une entreprise.
- SPANC : régularisation de créances irrécouvrables et constitution de provisions.
- Abattoir : admission en non-valeur de créances anciennes.

Ces ajustements sont présentés comme des opérations comptables de régularisation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les projets de décisions modificatives ci-dessous pour le budget Principal, le Budget annexe Ateliers Relais, le Budget annexe SPANC et le Budget annexe Abattoir.
- Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

Pour le budget Principal :

Article 65821 (DF) : Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 21 545,53 €
Article 75738 (RF) : Autres (versement BA ZA Ruëllou) : 21 545,53 €
Article 202 (DI) : Frais réalisation documents urbanisme : 39 500 €
Article 2031 (DI) : Etudes : 6 000 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires : 4 500 €
Article 21828 (DI) : Autres matériels de transport : 25 700 €
Article 276348 (DI) : Autres immobilisations financières – Avance du budget général au Budget annexe ZA du Ruëllou : 150 746,26 €
Article 1641 (RI) Emprunt : 226 446,26 €

Pour le budget Ateliers Relais :

Article 6815 (DF) – Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : 21 545,53 €
Article 75822 (RF) – Prise en charge du déficit du budget annexe : 21 545,53 €

Budget annexe – SPANC :

Article 6135 (DF) : Locations mobilières : - 1 604,02 €
Article 6541 (DF) : Créances irrécouvrables admises en non-valeur : 1 260,00 €
Article 673 (DF) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 95,00 €
Article 6815 (DF) Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : 249,02 €

Budget annexe – Abattoir :

Article 6132 (DF) Locations immobilières : - 736,36 €
Article 6541 (DF) : Créances irrécouvrables admises en non-valeur : 736,36 €

Délibération 243.2025 Admission en non-valeur. Budget annexe SPANC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu les articles L2121-29, L2121-1 et L2121-23, R 2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Conseil Communautaire et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier correspondant au Budget SPANC de la CCKB en date du 19 novembre 2025,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 260,00 €	
Total	1 260,00 €	

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur concernant le SPANC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour les montants précisés dans la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférant au budget SPANC de la CCKB pour l'année 2025.

Délibération 244.2025 Admission en non-valeur – Budgets annexe Abattoir

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu les articles L2121-29, L2121-1 et L2121-23, R 2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Conseil Communautaire et ses modalités de fonctionnement,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d’admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier correspondant au Budget ABATTOIR de la CCKB en date du 19 novembre 2025,

Compte	Montants présentés	Montants admis
--------	--------------------	----------------

6541	736,36 €	
Total	736,36 €	

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur concernant l'ABATTOIR.

La Présidente précise que ces créances, tant pour le SPANC que pour le budget annexe de l'abattoir sont des créances anciennes non recouvrables, impayés datant principalement de 2012 à 2017.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour les montants précisés dans la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférant au budget ABATTOIR de la CCKB pour l'année 2025.

Délégation 245.2025 Délégation donnée à la Présidente pour la souscription d'un emprunt.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025

et publication le 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente expose que lors du vote des budgets primitifs, le 2 avril 2025, un emprunt permettant de respecter l'équilibre budgétaire, du budget principal a été inscrit pour un montant total avoisinant 1,5 M €.

En parallèle, certains investissements prévus ont été équilibrés par le virement depuis les sections de fonctionnement du budget principal ou des budgets annexes.

Aujourd'hui, la Présidente considère que, dans le contexte actuel, lié notamment aux incertitudes liées au Projet de Loi de Finances 2026, il serait malvenu et difficile d'envisager le financement de ces projets via un virement de la section d'exploitation du budget général vers la section d'investissement, pour ne pas obérer les capacités de la CCKB à assumer son fonctionnement dans les années qui viennent.

Considérant les choix faits de poursuivre dans les prochaines années un programme d'investissements importants : Renouvellement de matériels roulant pour le service déchets, réalisation d'un nouveau bâtiment pour la Maison de l'Enfance, aménagements de locaux administratifs du siège de la CCKB, amélioration de la couverture énergétique de nos bâtiments, renouvellement du sol des bassins de la Piscine, travaux de mises aux normes du site de Ty Page Coz à Glomel, la fin du financement de la fibre optique, etc...

La Présidente informe le conseil communautaire qu'elle a entrepris les démarches visant à la souscription d'un ou plusieurs emprunts selon la destination des fonds, sur la base d'un besoin de financement de 1 500 000 €, qui s'inscrit dans les options retenues lors du vote du budget le 2 avril 2025.

Dans ces conditions, la Présidente suggère au conseil de l'autoriser à entamer une recherche d'établissements bancaires susceptibles de procurer les ressources nécessaires aux meilleures conditions.

Par cette délibération, le conseil communautaire autorise la Présidente à poursuivre les démarches nécessaires à la recherche et à la négociation d'un emprunt, dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 €, inscrit au budget.

La Présidente précise que :

- cette délibération ne fixe pas les conditions financières définitives,
- le recours à l'emprunt est rendu nécessaire par les investissements programmés (renouvellement de matériel, maison de l'enfance, aménagement de locaux administratifs, transition énergétique, piscine, fibre optique, archives).

La situation de la dette est rappelée, avec un ratio de solvabilité jugé maîtrisé. Le contexte budgétaire national et les incertitudes liées au projet de loi de finances sont également évoqués.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à souscrire un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 1,5 M €.
- Mandate la Présidente pour conduire la recherche d'établissements bancaires à même de répondre à cette demande de financement.
- Une information sera donnée au prochain Conseil Communautaire afin de préciser le ou les organismes bancaire(s) retenu(s) et les conditions de financement.

Délibération 246.2025 Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2025**

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard pour le 30 avril 2026, Madame la Présidente peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des

inscriptions du budget prévisionnel 2025 (budget primitif + décisions modificatives – RAR 2024) se présente ainsi par budget :

Nature (code)	Nature (libellé)	Total Crédits Prévus 2025 (BP + DM - RAR 2024)	Crédits de paiement ouverts en 2025 avant vote du BP 2025
	Total CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	80 050,00 €	20 012,50 €
	TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipements versées	1 194 500,00 €	298 625,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	315 480,00 €	62 375,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	24 350,00 €	6 087,50 €
	TOTAL CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 27 Autres Immobilisations financières	150 746,00 €	37 686,50 €
	TOTAL	1 785 126,00 €	446 281,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vote des budgets 2026 au vu des tableaux ci-dessus, pour le budget principal de la CCKB.

Délibération 247.2025 Autorisation de verser une avance de trésorerie au nouveau budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh »

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d’une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh ».

Compte-tenu de l’absence de fond trésorerie, de l’autonomie financière du budget de la régie (avec son propre compte 515) et de la nécessité de faire face aux charges de fonctionnement du service dès le 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation provisoire d’un montant de 60 000 € du budget principal vers le budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh ». Cette dotation pourra être versée au fur et à mesure des besoins du service, en plusieurs fois.

Son remboursement s'effectuera à tout moment et au plus tard avant le 31 décembre 2026 (article R2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1412-1, L 2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CCKB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- De verser à la régie chargée de la gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh d'une avance de trésorerie de 60 000 €,
- Précise que cette avance sera remboursable à tout moment et au plus tard avant le 31 décembre 2026.

La Présidente indique qu'il s'agit, suite à la création du budget annexe de l'Office de tourisme, de permettre le versement d'une avance de trésorerie de 60 000 €, destinée à assurer le fonctionnement en début d'exercice 2026, dans l'attente des recettes, notamment celles issues de la taxe de séjour. Elle indique que ce montant correspond sensiblement au tiers des dépenses de l'année précédente dans l'attente du vote du budget 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 248.2025 Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la Présidente rappelle à l’assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Aussi, la Présidente propose à l’assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Vu la délibération n°209.2025 du 13 novembre 2025 actant la création de l’Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh, un·e Directeur·trice de l’Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh à temps non complet avec une DHS de 14/35^{ème} ouvert au cadre d’emplois des animateurs territoriaux,
- Un·e agent·e de déchèterie à temps complet ouvert au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux

- Un·e animateur·rice en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 12,5/35^{ème} ouvert aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
- Trois animateur·rice·s en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 5,5/35^{ème} ouverts aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe

Ces emplois seront ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art. L.332-8 dispositions 2 et 5 du Code général de la fonction publique). En effet, des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes si aucune candidature de fonctionnaires ne convient et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ; ou pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Le contrat ainsi proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les emplois permanents suivants :

- Un·e Directeur·trice de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh à temps non complet avec une DHS de 14/35^{ème} ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un·e agent·e de déchèterie à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un·e animateur·rice en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 12,5/35^{ème} ouvert aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
- Trois animateur·rice·s en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 5,5/35^{ème} ouverts aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La Présidente précise que cette délibération relative à la modification du tableau des effectifs, est rendue nécessaire par des évolutions réglementaires, organisationnelles et par la régularisation de situations existantes au sein des services.

Dans le cadre de la création de la régie de l'Office de tourisme, constituée sous la forme d'un SPIC, il est rappelé que la réglementation impose que la direction de la régie soit assurée par un agent public. Or, les trois agents actuellement en fonction à l'Office de tourisme relèvent du secteur privé et ne peuvent, à ce titre, assurer légalement cette fonction de direction.

Afin de répondre à cette obligation sans procéder à un recrutement spécifique, la communauté de communes a fait le choix d'appuyer cette mission sur les ressources internes existantes. Il est ainsi proposé de confier la direction de la régie à l'agente de la communauté de communes en charge de la politique touristique. Le tableau des effectifs est donc modifié afin d'intégrer formellement cette mission de direction de la régie de l'Office de tourisme, conformément aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, il est tenu compte de la situation des effectifs liée aux départs à la retraite à venir. Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs un poste d'agent de déchèterie à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, afin d'anticiper ce départ et d'assurer la continuité du service public, notamment pour la déchèterie de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Enfin, la délibération vise à procéder à la régularisation de la situation des animateurs et animatrices intervenant dans les accueils de loisirs (CLSH). Il est rappelé que plusieurs agents exercent depuis plusieurs années leurs missions principalement les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, dans le cadre de contrats à durée déterminée régulièrement reconduits. Cette situation ne permet pas d'assurer une visibilité suffisante aux agents concernés et place la collectivité dans une situation juridique fragile.

Il est donc proposé d'inscrire au tableau des effectifs quatre postes d'animateurs/animatrices à temps non complet, correspondant aux quotités de travail réellement exercées (notamment 12,5/35e et 5,5/35e). Cette mesure permet de sécuriser les parcours professionnels des agents concernés et de mettre la collectivité en conformité avec les règles applicables à la gestion des ressources humaines.

Il est précisé que l'ensemble de ces ajustements constitue une régularisation de situations existantes et n'entraîne pas de création nette de postes au sein de la communauté de communes.

**Délibération 249.2025 Approbation de deux conventions de mise à disposition
d'un·e fonctionnaire**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2025**

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente informe l'assemblée :

Comme suite à la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh (OTIKB) sous statut d'une régie SPIC dotée de la seule autonomie financière, la CCKB va créer un poste de Directeur·trice de la régie à temps non complet (DHS 14/35^{ème}). La direction de la régie relève obligatoirement d'un statut de droit public et il est prévu de nommer un·e agent·e titulaire faisant partie des effectifs de la CCKB pour assurer ces fonctions via la mise à disposition. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à l'OTIKB d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé·e et de l'organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la CCKB - établissement public d'origine - et l'OTIKB / Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière - organisme d'accueil - définit notamment la nature des activités exercées par le·la fonctionnaire mis·e à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au·à la fonctionnaire intéressé·e dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un·e fonctionnaire titulaire auprès de l'OTIKB / Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière - à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps non complet à raison de 14 heures par semaines les fonctions de Directeur·trice de l'OTIKB / Régie SPIC.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'OTIKB / Régie SPIC.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Présidente précise que dans la continuité de la modification du tableau des effectifs, le conseil communautaire est appelé à approuver les conventions de mise à disposition nécessaires, notamment celle relative à l'agente chargée de la politique touristique, mise à disposition de l'Office de tourisme dans le cadre de la régie SPIC.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

NOUVELLES COMPETENCES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Synthèse des débats lors de la présentation des délibérations

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs délibérations techniques relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif à l'échelle communautaire à compter du 1er janvier 2026.

Création d'un budget annexe et d'une régie SPIC

Il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, constituée sous la forme d'un SPIC, dénommée « Assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2026. Cette organisation s'inscrit dans un cadre juridique identique à celui récemment mis en place pour l'Office de tourisme.

Cette régie permettra à la communauté de communes d'assurer la continuité de la compétence assainissement collectif, dans le respect des obligations réglementaires et financières liées à ce service public industriel et commercial.

Adoption d'un plan d'amortissement des immobilisations

Dans le cadre de la création du budget annexe de l'assainissement collectif, le conseil communautaire doit également adopter un plan d'amortissement des immobilisations.

Il est précisé que le plan proposé à ce stade est un plan d'amortissement initial, destiné à être complété ultérieurement, au fur et à mesure de la transmission par les communes des inventaires et des plans d'amortissement existants.

Les durées d'amortissement applicables aux biens concernés sont hétérogènes et peuvent s'étendre de quelques années à plusieurs décennies, en fonction de la nature des équipements (réseaux, stations, ouvrages, matériels).

Cette délibération permet d'établir le cadre comptable nécessaire à l'intégration progressive des immobilisations transférées.

Reprise des contrats, marchés et délégations en cours

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer et reprendre l'ensemble des contrats, marchés, avenants et délégations de service public en cours, conclus antérieurement par les communes dans le cadre de la compétence assainissement collectif.

Cette reprise concerne notamment :

- les marchés d'entretien et de maintenance,
- les contrats d'abonnement et de fourniture,
- les assurances,
- ainsi que l'ensemble des conventions liant les communes à des tiers pour l'exploitation des installations d'assainissement.

Cette autorisation est indispensable pour permettre à la communauté de communes de se substituer juridiquement aux communes à compter du transfert effectif de la compétence.

Organisation transitoire et accompagnement des communes

Il est rappelé qu'une période transitoire d'environ six mois a été retenue, durant laquelle les modalités de fonctionnement existantes ne seront pas immédiatement modifiées.

Dans ce cadre, les communes continueront à assurer certaines missions opérationnelles, tout en transmettant à la communauté de communes les éléments nécessaires à l'évaluation des charges, notamment les temps de travail des agents communaux intervenant sur la compétence. Un travail de terrain est engagé commune par commune par les services communautaires, afin de dresser un état des lieux précis des équipements, des contrats, des compteurs, des installations techniques et des pratiques existantes. Des régularisations pourront être nécessaires, notamment concernant certains équipements partagés avec d'autres usages communaux.

Perspectives d'investissement et mode de gestion

Les élus échangent également sur les enjeux à moyen et long terme liés à l'assainissement collectif, notamment :

- l'absence de schéma directeur dans certaines communes,
- la nécessité d'élaborer une feuille de route communautaire en matière d'investissements,
- la définition de priorités, en particulier pour les stations présentant des contraintes réglementaires ou techniques importantes.

Il est rappelé que la communauté de communes reprend obligatoirement les dettes liées à la compétence et que la question du transfert des excédents budgétaires fait l'objet de discussions avec les communes concernées. Les conséquences financières de ces choix, notamment en matière de tarification, sont évoquées.

Enfin, il est précisé qu'un débat communautaire ultérieur sera organisé sur le mode de gestion de la compétence (régie, délégation, ou autre), une fois les diagnostics techniques et financiers suffisamment avancés.

Votes

Compte tenu de la cohérence des sujets abordés, le conseil communautaire décide de procéder à un vote groupé sur les délibérations relatives :

- à la création de la régie SPIC « Assainissement collectif »,
- à l'adoption du plan d'amortissement,
- à l'autorisation de reprise et de signature des contrats et marchés.

Les délibérations sont adoptées.

Délibération 250.2025 Approbation des statuts de la Régie SPIC Assainissement collectif

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 56.2025 le Conseil communautaire de de la CCKB a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Par délibération du Conseil communautaire n° 200.2025 la CCKB a approuvé la création du budget annexe « Assainissement ».

Vu les statuts de la communauté de communes du Kreiz Breizh ;

Vu l’avis favorable du CST en date du 01/12/2025 ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à trente-quatre (34) voix pour et une (1) contre

Décide ;

- de valider la création d'une régie SPIC dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2026 dénommé Assainissement Collectif,
- de fixer le nombre des membres du Conseil d'exploitation à 9 qui seront issus des élus du Conseil Communautaire et dont la liste sera à fixer en annexe.
- d'autoriser la Présidente à passer et à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération 251.2025 Adoption du plan d'amortissements des immobilisations dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et leurs groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du prorata temporis). Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

L'assemblée délibérante peut déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est donc proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition (annexe1).

Pour mémoire, les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Par délibération n° 56.2025 le Conseil communautaire de de la CCKB a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Par délibération du Conseil communautaire n° 200.2025 la CCKB a approuvé la création du budget annexe « Assainissement ».

Dans le cadre des inscriptions budgétaires des immobilisations, il convient de définir une méthode d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget annexe assainissement. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation (annexe 1).

Toutefois, pour les biens existants affectés à cette compétence et transférés par les communes, dont l'amortissement est déjà en cours, la durée d'amortissement reste inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2-27, et R 2321-1 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération n° 56.2025 de la CCKB en date du 22 mai 2025 approuvant le principe de transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 200.2025 approuvant la création d'un budget annexe « assainissement » conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à trente-quatre (34) voix pour et une (1) contre

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les méthodes d'amortissement du budget annexe « Assainissement » de la CCKB aux études, travaux et biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : de calculer l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations inscrites au budget annexe assainissement, de manière linéaire prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 et M49. L'amortissement débutera à compter de la date de début des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont rattachés au bien, cette date correspondant généralement à la date de mise en service de l'immobilisation. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur HT).

Article 3 : d'attribuer un numéro d'inventaire individualisé par chantier de travaux

Article 4 : de poursuivre le plan d'amortissement des biens transférés par les communes ayant commencé avant le 31 décembre 2025, jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Article 5 : de définir à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel l'amortissement est réalisé sur 1 an et au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ce seuil s'applique également aux subventions.

Article 6 : Autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération 252.2025 Autorisation donnée à la Présidente de signer tous les marchés à venir, avenant de délégation de service public, conventions de mise à disposition de personnel par les communes dans le cadre de la compétence assainissement collectif

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Par délibération en date du 22 mai 2025, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a proposé aux communes le transfert de la compétence assainissement collectif. La majorité qualifiée des communes membres ayant approuvé favorablement ce transfert permet la modification des statuts de la CCKB à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la CCKB se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l’exercice de la compétence assainissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délégation de pouvoir et de

signature à la Présidente dans le cadre de la compétence assainissement collectif et dans les cas suivants :

- Donner délégation à la Présidente de signature des marchés passés en vertu d'une procédure adaptée dans la limite des montants fixés par les règlements en vigueur, avenants de marchés et de délégation de services publics inférieurs à 5 %.
- D'autoriser la Présidente à signer avec les communes les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à trente-quatre (34) voix pour et une (1) contre

DECIDE :

1 – Signer les avenants de transfert à intervenir concernant :

- Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liée à l'assainissement avec une extension du Territoire de la Commune de Rostrenen à la Commune de Plouguernével dans le cadre de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique,
- Tous les autres contrats (marchés, emprunts, ...) relatifs à la compétence transférée, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce transfert de compétence

2 – Préparer et signer les conventions fixant les modalités d'intervention du personnel des communes dans le cadre de prestations liées aux compétences nouvelles et de leur remboursement aux communes.

ASSURANCES

Délibération 253.2025 Marché de Prestations d'assurances. Autorisation donnée à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au lot n°3. Flotte véhicules

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Madame la Présidente précise que le marché des assurances pour les collectivités s'est fortement tendu depuis quelques années avec des augmentations substantielles de primes.

Nous avons retenu le cabinet CONSULTASSUR comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner dans le renouvellement de nos marchés d'assurances.

Lors de l'ouverture des plis à la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2025, nous avons une seule offre pour le lot n°3 pour la flotte automobile et risques annexes qui confirme le contexte difficile pour les collectivités pour trouver un ou des assureurs pour couvrir leurs risques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2025 qui a attribué le lot n°3 Flotte automobile et Risques annexes,

Vu l'analyse réalisée par le cabinet Consultassur – Assistant à maîtrise d'ouvrage en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés publics suivants :
 - 3^{ème} lot Flotte automobile et Risques annexes pour un montant de 11 780,83 € HT soit 14 137,00 € TTC à GROUPAMA.
- De déclarer infructueux la consultation des 3 autres lots : lot n°1 dommages aux biens et risques annexes, lot n°2 responsabilité civile et risques annexes, lot n°4 protection juridique.
- De relancer les lots précédents infructueux sous la forme d'une procédure négociée selon les articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

La Présidente informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances de la communauté de communes.

Un marché public a été lancé sous la forme de quatre lots distincts :

1. Dommages aux biens et risques annexes
2. Responsabilité civile et risques annexes
3. Flotte automobile
4. Protection juridique

À l'issue de la consultation, un seul lot a fait l'objet d'une réponse, à savoir le lot « Flotte automobile ». Les trois autres lots ont été déclarés infructueux, faute d'offres reçues.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie et, avec l'assistance du cabinet Consultassur, missionné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'analyser et comparer les offres, a proposé de retenir la société Groupama pour le lot « Flotte automobile », pour un montant annuel de 11 780,83 € HT, soit 14 137 € TTC.

Il est souligné que ce montant reste stable par rapport à l'exercice précédent, malgré l'augmentation du nombre de véhicules assurés, ce qui constitue un résultat satisfaisant dans un contexte général de forte hausse des primes d'assurance.

S'agissant des lots demeurés infructueux (dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique), il est proposé d'autoriser la Présidente à engager une procédure négociée, conformément à la réglementation applicable en cas d'absence d'offres.

Une attention particulière est portée au lot « Dommages aux biens », en raison notamment de la présence d'équipements spécifiques tels que l'abattoir communautaire, pour lesquels les compagnies d'assurance manifestent une certaine réticence.

À titre indicatif, les enveloppes prévisionnelles suivantes sont envisagées pour la relance des consultations :

- Dommages aux biens : 45 000 €
- Responsabilité civile : 25 000 €
- Protection juridique : 8 000 €

Les élus échangent également sur les perspectives de mutualisation des assurances à l'échelle intercommunale, ainsi que sur les enjeux croissants liés à l'assurabilité des collectivités face à l'évolution des risques. Ces réflexions pourront faire l'objet de travaux ultérieurs, une fois la situation stabilisée.

Délibération 254.2025 Marché de prestations d'assurances – Délégation donnée à la Présidente dans le cadre d'une procédure de négociation de procéder à une nouvelle consultation pour les prestations d'assurance et de signer les marchés à venir, ainsi que toutes les pièces y afférant

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 5211-2 ;

Vu articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Il convient de relancer la consultation relative au marché de prestations d'assurances pour les lots suivants :

- lot n°1 dommages aux biens et risques annexes,
- lot n°2 responsabilité civile et risques annexes,
- lot n°4 protection juridique.

La Présidente informe que le coût prévisionnel est estimé par Consultassur (assistant à maîtrise d'ouvrage) de la manière suivante :

- lot n°1 dommages aux biens et risques annexes : 45 000 € TTC / an
- lot n°2 responsabilité civile et risques annexes : 25 000 € TTC / an
- lot n°4 protection juridique : 8 000 € /an

La procédure engagée sera la négociation sans publicité selon les articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique suite à la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2025 qui a déclaré les lots précédents infructueux.

Selon l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant la présidente de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure négociée dans le cadre du renouvellement du marché de prestations d'assurances pour les lots décrits dans la présente délibération et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération 255.2025 Demande de DETR/DSIL 2026

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a étoffé sensiblement ses effectifs ces dernières années afin d’assumer ses politiques liées aux compétences transférées. Cette montée des effectifs, rapide, a nécessité d’opérer des choix afin d’accueillir ces services dans différents locaux. Afin d’améliorer le cadre de travail de ses agents, mais aussi pour des raisons de recherche d’efficacité et d’échanges inter-services, nous souhaitons regrouper nos services qui sont aujourd’hui éclatés : les services aménagement, environnement et vie culturelle et associative.

Après de multiples réflexions internes, il s’avère que les locaux de la Cité Administrative non aménagés à ce jour, à savoir les combles, semblent les plus adéquats. Nous réglerions également la problématique de nos archives.

La Commune de Rostrenen étant propriétaire des locaux, nous souhaitons exposer avec Monsieur le Maire de Rostrenen une solution qui serait une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCKB. En effet, la CCKB dispose de la compétence pour mener des travaux bâtimentaires pour ses services. Cette solution a pour mérite d'être simple. En effet, la CCKB prendrait à sa charge le coût des études et des travaux.

Ces travaux étant éligibles à l'appel à projet DETR/DSIL 2026, Madame la Présidente propose de solliciter une subvention DETR pour ce projet à hauteur de 120 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	État (travaux uniquement)	120 000,00 €	30%
Diverses études (AMO,	20 500,00 €	Région - BVEB		
Contrôle technique	8 000,00 €	Région (autre fond)		
CSPS	6 000,00 €	Département : (CDT 22)	75 000,00 €	18%
Travaux :	343 000,00 €	EPCI (fonds de concours) :		
		Autres	- €	
		Autofinancement CCKB :	210 500,00 €	52%
TOTAL :	405 500,00 €	TOTAL :	405 500,00 €	100%

La Présidente rappelle que le projet a déjà été présenté et débattu précédemment. Il concerne les travaux de rénovation et d'aménagement des combles (grenier) de la cité administrative, destinés à améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents de la communauté de communes, en permettant une occupation des locaux conforme aux besoins actuels des services.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 405 500 €. Dans ce cadre, la communauté de communes sollicite une subvention DETR à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet.

Il est également précisé qu'un reliquat de crédits du contrat de territoire du Département, non encore consommé, pourrait être mobilisé pour le financement de cette opération, sous réserve de l'accord du Département, afin de compléter le plan de financement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- de solliciter de la DETR 2026 dans le cadre du projet d'aménagements de locaux administratifs et d'archives du siège de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à hauteur de 120 000 €.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 256.2025 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Madame Karine GILOT est gérante de la société par actions simplifiée dénommée « *RENAISSANCE* » créée en juin 2021 et exploite le commerce de vêtements et accessoires dénommé « *LE COMPTOIR DES QUARTIERS* » implanté dans la galerie marchande du centre commercial Cap Vert à Rostrenen.

Dans le cadre du développement de l'activité via l'occupation d'un local commercial devenu vacant, Mme GILOT souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels (peinture, électricité, plomberie, cloisonnage, mobilier, enseigne).

Dans ce cadre, Mme GILOT a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 6 octobre 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 15 035,46 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 4 510,64 € (soit 30% des investissements éligibles HT plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce et Artisanat

Le conseil communautaire examine une première délibération relative à l'attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce et Artisanat.

La demande concerne l'entreprise La Renaissance, gérée par Madame Karine Gilot, exploitant le commerce « Le Comptoir des Quartiers » situé au Cap Vert à Rostrenen. Le projet porte sur des travaux d'extension et d'aménagement du local commercial.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 15 035,46 € HT. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 510,64 €, correspondant à 30 % des dépenses éligibles, dans la limite du plafond réglementaire de 25 000 €, étant précisé que 50 % de cette aide est financée par la Région Bretagne.

Les élus soulignent le contexte économique complexe du commerce de détail, notamment dans le secteur de l'habillement, et notent favorablement le développement de cette activité locale récemment créée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 510,64 € à Madame Karine GILOT, gérante de la société par actions simplifiée unique dénommée « *RENAISSANCE* » située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Karine GILOT la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 257.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Cession d’un terrain à bâtir à la société TRAVELMATE.VAN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est propriétaire et gestionnaire du parc d’activités économiques de Kerjean à Rostrenen. Par arrêté municipal en date du 5 octobre 2017, la CCKB a été autorisée à aménager une extension dudit part d’activités, dénommée « Kerjean 3 » sur une surface de 21 700m² en 2 lots à bâtir.

Elle rappelle également que, par délibération en date du 3 juillet 2025, elle a été autorisée à déposer auprès de la mairie de Rostrenen une demande de permis d’aménager modificatif comprenant notamment la division du lot n°2 d’une surface de 3 637m² en deux nouveaux lots de 2 054m² (lot n°2) et de 1 595m² (lot n°3).

La Présidente informe le Conseil Communauté que la société à responsabilité limitée dénommée « TRAVELMATE.VAN », dont l’activité est exercée à Kergrist-Moëlou, représentée par Monsieur Jeffrey HERBSTREITH, a sollicité par courriel en date du 25 juillet 2025

l'acquisition d'une partie du lot n°2 d'une surface de 3 637m² constitué des parcelles cadastrées section YH numéros 199, 196p et 204.

La SARL TRAVELMATE.VAN a été créée en novembre 2024 à Kergrist-Moëlou, est spécialisée dans l'acquisition, l'aménagement intérieur et la revente de vans aménagés, et emploie 1 salarié.

Après division cadastrale, les parcelles dont la réservation a été sollicitée par M. Jeffrey HERBSTREITH sont numérotées section YH numéros 228, 230 et 231 pour une surface de 2 044m², tel qu'elle apparaît en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

La SARL TRAVELMATE.VAN souhaite y construire, en deux phases, deux locaux d'activités :

- Un premier local d'une surface de 352m² comprenant des bureaux, des locaux sociaux et un atelier ;
- Un second local d'une surface de 247m² comprenant un atelier et des espaces de stockage.

La vente des parcelles cadastrées section YH numéros 228, 230 et 231 au profit de la SARL TRAVELMATE.VAN, représentée par M. Jeffrey HERBSTREITH, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 24 258 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la cession d'un terrain à bâtir au sein du parc d'activités de Kerjean, au profit de la société Travel Van.

Cette entreprise exerce une activité de rénovation, aménagement et revente de vans, activité en développement nécessitant aujourd'hui des surfaces adaptées. Le projet porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées YH 220, 230 et 231, représentant une surface totale de 2 044 m².

Le porteur de projet prévoit la construction :

- d'un premier bâtiment d'environ 350 m² comprenant ateliers, bureaux et locaux sociaux,
- d'un second bâtiment d'environ 247 m² destiné à l'atelier et au stockage.

Le prix de cession est fixé à 12 € HT/m², soit un montant total de 24 258 € HT.

Les échanges mettent en évidence la dynamique économique du parc de Kerjean, avec de nombreuses ventes de terrains récemment conclues. Il est rappelé que la communauté de communes a renforcé ses exigences afin de s'assurer que les projets déposés soient suffisamment aboutis (plans, permis) avant validation des ventes, afin de garantir leur concrétisation effective. Cette démarche vise également à optimiser l'utilisation du foncier, devenu de plus en plus rare.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De céder au profit de la SARL TRAVELMATE.VAN, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées section YH numéros 228, 230 et 231 constituant le lot n°2 du parc d'activités économiques Kerjean 3 à Rostrenen, d'une surface de 2 044m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée à 24 528 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, désigné notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 258.2025 MAËL-CARHAIX – PA Pont Rod – Cession de deux parcelles à la société CENTRE APPRO

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Gallardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est propriétaire et gestionnaire du parc d’activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1980 et modifié le 8 janvier 1981.

Elle rappelle également qu’un permis d’aménager modificatif, n° PA 022137 09P0001-M01 avait été accordé par arrêté en date du 7 mai 2009, suivi de deux autres permis d’aménager modificatifs autorisés respectivement par arrêtés en date des 19 décembre 2016 et 22 avril 2024. Elle rappelle aussi qu’elle a été autorisée, par délibération en date du 13 novembre 2025, à déposer une nouvelle demande de permis d’aménager modificatif auprès de la mairie de Maël-Carhaix afin de prendre en considération certaines évolutions du parc d’activités, certaines restant encore à préciser.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la société par actions simplifiée dénommée « *CENTRE APPRO* », dont le siège est situé à Poullaouen (29246), représentée par

Monsieur Cédric CRAS, a sollicité par courrier en date du 15 octobre 2025 l'acquisition de deux parcelles d'une surface totale de 721m², cadastrées section YO numéros 294 et 295 situées sur le parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix. La parcelle YO 294 constitue le lot n°7 du parc d'activités économiques, la parcelle YO 295 constitue actuellement un espace intégré à la voirie communautaire dudit parc d'activités.

La SAS CENTRE APPRO, disposant d'un établissement secondaire sur le parc d'activités économiques de Pont Rod depuis 2021, est spécialisée dans le négoce de produits agricoles (collecte de céréales, vente d'engrais, semences, produits phytosanitaires et carburants – cette dernière activité n'étant pas proposée sur le site de Maël-Carhaix), et emploie 5 salariés.

Dans le cadre de son développement, la SAS CENTRE APPRO sollicite l'acquisition de ces deux parcelles pour y aménager un espace de stockage extérieur, la société projetant à moyen terme la réalisation d'un projet immobilier sur site actuel réduisant ses capacités de stockage extérieur actuelles. Ces parcelles pourraient également permettre la pose de silos tours.

La vente des parcelles cadastrées section YO numéros 194 et 195 au profit de la SAS CENTRE APPRO, représentée par M. Cédric CRAS, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 8 € HT le m², soit une recette estimée de 5 768 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.

La Présidente informe qu'une demande de permis d'aménager modificatif sera ultérieurement déposée en mairie de Maël-Carhaix afin, notamment, d'intégrer la parcelle YO 295 au lot n°7 du parc d'activités. Elle précise également que l'acte de vente devra intégrer une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales relative à la parcelle YO 295.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

La présente délibération concerne la cession de deux parcelles au sein du parc d'activités du Poher, sur la commune de Maël-Carhaix, au profit de la société CENTRE APPRO.

La société souhaite acquérir les parcelles cadastrées Y 294 (721 m²) et Y 295, cette dernière étant actuellement intégrée à la voirie communautaire. Cette acquisition vise à permettre la création d'espaces de stockage extérieur, en anticipation d'un futur projet immobilier sur le site existant.

La vente est proposée au prix de 8 € HT/m², pour une recette estimée à 5 768 € HT. Il est précisé qu'une servitude et une convention de passage pour les eaux pluviales seront instituées sur la parcelle Y 295, et qu'un permis d'aménager modificatif sera déposé afin d'intégrer cette évolution foncière.

Les élus saluent le dynamisme des entreprises déjà implantées sur le parc.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De céder au profit de la SAS CENTRE APPRO, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées section YO numéros 294 et 295 située sur le parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix, d'une surface de 721m² au prix de 8 € HT le m², soit une recette estimée à 5 768 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à la SELARL COB JURIS, Maître Virginie RENAULT, notaire à Maël-Carhaix, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;

D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 259.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Viabilisation TELECOM d’un terrain à bâtir

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d’adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'elle avait été autorisée à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001 autorisé par arrêté en date du 5 octobre 2017. Ce permis d'aménager modificatif a vocation à permettre la division du lot n°2 en deux lots à bâtir, dont l'un nécessite des travaux de viabilisation complémentaire.

Aussi, après étude, le SDE 22 a transmis à la CCKB, par courrier en date du 22 octobre 2025, un devis en vue de la viabilisation TELECOM du nouveau lot n°2 désormais cadastrée section YH numéros 228, 230 et 231 pour une surface totale de 2 044m².

Le projet présenté par le SDE 22 présente un montant estimatif de 9 900 € TTC.

La CCKB ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, la participation financière de la CCKB calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 722,22 €.

Il est également précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la CCKB selon des conventions particulières passées entre la CCKB et Orange.

[Il est précisé qu'Orange, en tant que maître d'ouvrage pour les réseaux télécoms, facturera les prestations de câblage selon les conventions en vigueur avec la communauté de communes.](#)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver le projet de travaux à réaliser sur le réseau d'infrastructures de télécommunications dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 900,00 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, estimée à 6 722,22 €. Cette subvention d'équipement, actualisée en fonction des dépenses réellement engagée par le SDE 22, sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Délibération 260.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Viabilisation TELECOM d’un terrain à bâtir

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d’adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 4, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'elle avait été autorisée, par délibération en date du 18 septembre 2025, à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 au permis d'aménager n° PA 022266 19P0001 autorisé par arrêté en date du 13 mars 2020. Ce permis d'aménager modificatif a vocation à permettre la modificatif des emprises et périmètres des lots n°1 et n°2, le lot n°1 nécessitant des travaux de viabilisation complémentaire.

Aussi, après étude, le SDE 22 a transmis à la CCKB un devis en vue de la viabilisation TELECOM du lot n°1 désormais cadastrée section BB numéro 265 et YH numéro 225 pour une surface totale d'environ 15 930m².

Le projet présenté par le SDE 22 présente un montant estimatif de 9 200 € TTC.

La CCKB ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, la participation financière de la CCKB calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 246,92 €.

Il est également précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la CCKB selon des conventions particulières passées entre la CCKB et Orange.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver le projet de travaux à réaliser sur le réseau d'infrastructures de télécommunications dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 200 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, estimée à 6 246,92 €. Cette subvention d'équipement, actualisée en fonction des dépenses réellement engagée par le SDE 22, sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Délibération 261.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Avenant au marché de travaux

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente indique que lors du conseil communautaire du 5 mars 2020, les lots du marché relatif à l’extension du PA de Kerjean ont été attribués pour un montant global de 598 266,20 € H.T. soit 717 919,80 € TTC.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 avait décidé de signer un avenant pour le lot n°2, en plus-value, d’un montant de 10 828,80 €

Elle rappelle également que le Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 avait décidé de signer un avenant pour le lot n°1, en moins-value, d’un montant de 5 478,00 €.

Ces deux avenants ont porté le montant total du marché à 603 617,00 € HT, soit 724 340,40 € TTC.

La Présidente informe que les travaux définitifs (voirie et espaces) vont être réalisés début 2026 et expose que, dans le cadre de ce marché de travaux, un projet d’avenant, en moins-value, doit,

afin de solder les différents marchés, être établi par la Maîtrise d'œuvre et validé par le Maître d'Ouvrage, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Depuis lors, le contenu de l'opération a été modifié pour s'adapter aux évolutions du chantier. Ces évolutions aboutissent, désormais, aux dépenses suivantes :

N° Lot	Dénomination	Entreprise	Marché HT	Moins-value HT	Nouveau montant HT	Désignation
3	Espaces verts	IDVERDE	84 383,90	25 235,01 €	59 148,89 €	Réduction des surfaces à engazonner Suppression des massifs fleuris, remplacés par la plantation d'arbres Suppression des prestations d'entretien (assurées par l'ESAT de Glomel) Précision du mobilier à poser (table, corbeille, bornes)
Montant total HT				25 235,01 €	59 148,89 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide,

- De valider l'avenant de moins-value relatif au marché de travaux d'extension du PA de Kerjean tel que présenté ci-dessus.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 au lot n° 03 : Espaces Verts conclu avec l'entreprise IDVERDE, relatif aux travaux d'extension du PA de Kerjean - Rostrenen. Le montant de cet avenant est de 25 235,01 € HT et porte le nouveau montant de ce marché à 59 148,89 € HT.

Délibération 262.2025 Modification du dispositif d'Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibérations en date des 14 novembre 2019 et 3 décembre 2020, a approuvé l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ainsi que le montant de la compensation collective agricole fixée à 50 000 € par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et a décidé de mettre en œuvre un projet d'accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire.

La Présidente rappelle que le projet de compensation collective agricole a pour objectif, par la création d'une entité collective permettant de recruter du personnel réfugié, de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé.

Cette entité collective associe les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP

(Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle), la DDETS 22 et la CCKB en mutualisant les actions et en répondant aux différentes demandes.

Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 6 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles. L'indicateur de réussite espéré sera l'installation d'un(e) salarié(e) issu(e) d'une population réfugiée.

La Présidente indique au Conseil Communautaire que le projet a permis l'emploi d'une personne réfugiée en CDI dans une exploitation agricole du territoire depuis le mois de février 2021, pour lequel le versement de l'aide a été réalisé début 2022.

La Présidente rappelle également que la délibération en date du 3 décembre 2020 avait pour objet de soumettre au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif, celui-ci étant responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, et qu'un avenant à la convention de partenariat en matière de développement économique entre la CCKB et le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2017-2021 a été signé en ce sens le 22 juin 2021.

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 avait modifié la précédente délibération afin de prendre en considération l'intégralité des observations de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et de la CDPENAF, sur la base d'une fiche dispositif annexée à ladite délibération.

Elle rappelle également que le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 avait décidé de proroger la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025 et de revoir, en conséquence, le budget annexé à la fiche dispositif.

Aujourd'hui, la Présidente informe que le projet, notamment en raison d'un renouvellement de personnel au sein des différents partenaires précités, n'a pas connu d'avancée majeure depuis le 1^{er} versement d'aide début 2022. Elle précise toutefois que via l'accompagnement de personnes tierce, une personne réfugiée bénéficie d'un CDI dans une exploitation agricole du territoire depuis le 1^{er} avril 2025 et que cette dernière a sollicité le versement d'une aide au titre du présent dispositif, versement qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, la date de fin du dispositif prévue au 31 décembre 2025 apparaît incompatible avec une bonne mise en œuvre des différentes actions. De plus, il apparaît que le budget prévisionnel mentionné dans la fiche dispositif annexée à la précédente délibération du 25 mai 2023 nécessite un réajustement.

En conséquence, suivant l'avis favorable de la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB et afin de maximiser les chances de réussite du projet, la Présidente propose au Conseil Communautaire de reporter la date de fin du dispositif au 31 décembre 2027 et d'adapter en conséquence la fiche dispositif comprenant le budget prévisionnel du dispositif, ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver la fiche dispositif modifiée, ci-annexée, du projet de compensation collective agricole, consistant à l'accompagnement de l'emploi de 6 personnes réfugiées dans autant d'exploitations agricoles du territoire de la CCKB, son financement et son fonctionnement, et de porter la date de fin du dispositif au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter, si nécessaire, l'encadrement du présent dispositif modifié par la Région Bretagne dans le cadre d'un renouvellement de la convention de partenariat en matière de développement économique pour la période 2023-2028 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement dudit projet.

Délibération 263.2025 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibérations en date du 3 décembre 2020, 18 novembre 2021 et du 25 mai 2023, a décidé de la création d'un dispositif d'accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire, en application de l'étude de compensation collective agricole réalisée dans le cadre de l'extension n°4 du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen et de la proposition formulée par le comité territorial de Rostrenen des Chambres d'Agriculture de Bretagne.

Elle rappelle également que ce dispositif d'aide consiste en une aide à l'emploi d'un montant correspondant à 56% maximum du SMIC brut sur une période de 6 mois pour l'emploi d'une personne réfugiée, en CDI, dans une exploitation agricole du territoire et à l'issue d'une période d'essai ne pouvant être supérieure à trois mois.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courriel en date du 27 mars 2025, la société dénommée « *GAEC LA RAINETTE* » implantée sur la commune de ROSTRENEN, a sollicité auprès de la CCKB l'attribution d'une subvention au titre du présent dispositif.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2025, le « *GAEC LA RAINETTE* » emploie une personne réfugiée en CDI à l'issue d'une période de stage d'un mois en janvier 2025 et d'un contrat court d'un mois en mars 2025.

Le salarié et l'exploitation agricole ont été accompagnés par deux bénévoles qui ont créé des outils de communication pour faire face à la barrière de la langue et proposé des cours de français pour faciliter l'intégration du salarié au sein de l'entreprise.

Au regard des pièces justificatives transmises par le « *GAEC LA RAINETTE* », la Présidente propose au Conseil Communautaire, suivant l'avis favorable de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB, l'attribution d'une subvention correspondant à 50% du SMIC brut (au 1^{er} avril 2025) pour une période de 6 mois au profit de ladite société pour l'emploi d'une personne réfugiée en CDI à compter du 1^{er} avril 2025, soit une subvention d'un montant de 5 405,40 €.

Le conseil communautaire examine la modification du dispositif d'aide à l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire.

- Ce dispositif, initié dans le cadre du projet de compensation collective agricole, a pour objectif de faciliter le recrutement de personnel motivé dans un contexte de difficultés d'attractivité pour les métiers agricoles.
- La démarche associe les exploitations agricoles, la Chambre d'agriculture et la CCKB, permettant une coordination collective et un accompagnement adapté des salariés réfugiés.

Historique

- Depuis février 2021, une personne réfugiée est employée en CDI dans une exploitation agricole du territoire.
- Le premier versement de l'aide a été réalisé début 2022.
- Depuis le 1^{er} avril 2025, une nouvelle personne réfugiée bénéficie d'un CDI dans une exploitation agricole, après une période de stage et un contrat temporaire en début d'année.
- L'accompagnement inclut :
 - création d'outils de communication pour lever la barrière de la langue,
 - proposition de cours de français pour faciliter l'intégration au sein de l'entreprise.

Modification proposée

1. Prolongation du dispositif
 - La date de fin du dispositif initialement prévue au 31 décembre 2025 est reportée au 31 décembre 2027.
 - L'objectif reste l'accompagnement de 6 emplois de personnes réfugiées dans différentes exploitations agricoles du territoire.
2. Attribution de la subvention
 - L'aide financière correspond à 50 % du SMIC brut pour une période de six mois pour le salarié embauché en CDI depuis le 1^{er} avril 2025.
 - Le montant proposé de la subvention est de 5 405,40 €, versé au profit du GAEC La Rennes.
 - Le taux de subvention est de 56 % pour les six premiers mois, puis réduit à 50 % pour la période suivante (rectification d'une erreur initiale lors de la lecture de la délibération).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 405,40 €, correspondant à 50% du SMIC brut au 1^{er} avril 2025 sur une période de 6 mois, au profit du GAEC LA RAINETTE, dont le siège est situé à Rostrenen, pour l'emploi d'une personne réfugiée ;

TOURISME

Délibération 264.2025 Désignation des membres au sein du conseil d'exploitation de la régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ayant acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme associatif au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants élus et non élus au Conseil d'exploitation de la régie.

Conformément aux statuts validés par délibération communautaire du 13 novembre 2025, il revient à la Présidente de proposer la désignation de :

- 9 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 6 membres non élus, socio professionnels appartenant aux domaines de l'hébergement touristique, la restauration, les loisirs et sports, la randonnée, les activités culturelles ou encore les producteurs locaux et artisans d'art.

Sur proposition de la Présidente, il est proposé de désigner :

➤ les membres élus suivants :

1. Jean-Yves Philippe, Vice-Président au tourisme
2. Bernard Trubuilt, maire de Glomel
3. Guillaume Robic, maire de Rostrenen
4. Marjorie Bert, maire de Locarn
5. Raoul Riou, maire de Bon Repos sur Blavet
6. Sylvie Steunou, déléguée communautaire de Lanrivain
7. Rolande Leborgne, Maire de Mael-Carhaix
8. Jérôme Lejart, Maire de Gouarec
9. Catherine Boudiaf, Maire de St Nicolas du Pélem

➤ Les 6 représentants socio-professionnels suivants,

1. Kristian Chenard, Racines d'Argoat, Bon Repos sur Blavet, équipements culturels
2. Annick Le Méhauté, meublé, Canihuel, hébergements
3. Elisabeth Younger, productrice de mohair, Maël-Carhaix, artisan producteur local
4. Isabelle Attard, traiteur et évènementiel, Rostrenen, restauration
5. Jean Sérandour, Trésorier AGPAMEN, Saint Connan
6. Angélique Madic, Hôtel Jeanne et Jules, Rostrenen

A partir du 1er janvier, une période transitoire est instaurée pour permettre le fonctionnement légal de la régie touristique, en s'appuyant sur les administrateurs actuels pour préparer le programme annuel.

Cette composition est temporaire, jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Les représentants professionnels assureront le lien entre les exploitants du territoire et la régie.

La délibération est adoptée pour permettre la tenue de réunions opérationnelles dès le premier trimestre.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte la nomination** des personnes désignées ci-dessus pour intégrer le nouveau conseil d'exploitation de la régie SPIC de l'office de tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat,
- **Autorise** la présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 265.2025 Transfert des moyens humains, matériels, contrats et droits afférents de l'association de l'office de tourisme du Kreiz Breizh à la régie SPIC de l'office de tourisme

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ayant acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme associatif, il est proposé de contracter avec ladite association, pour permettre le transfert à la CCKB, de l'ensemble des moyens humains, matériels, contrats et droits afférents. Il s'agit donc d'un traité d'apport partiel d'actifs, devant être engagé entre l'EPCI et l'association. Ce traité a été validé par l'association de l'office de tourisme du Kreiz Breizh, lors de sa séance en assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2025.

Il est annexé à la présente délibération. Il stipule le transfert à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, de :

- L'ensemble des activités et missions liées à l'office de tourisme,
- Le matériel, mobilier et équipements affectés à cette activité, répertoriés en annexe 1,

- Les contrats passés par l'Association dans le cadre de l'activité (annexe 2), que le Bénéficiaire reprend aux conditions en cours, sous réserve des éventuelles exigences des cocontractants,
- La trésorerie affectée à l'office de tourisme à la date de liquidation de l'Association (annexe qui sera fournie au moment du transfert),
- Le personnel affecté à l'activité, avec reprise des contrats de travail conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la liste figurant en annexe 4.
- Les archives complètes de l'office de tourisme, notamment celles concernant le suivi du personnel.
- L'ensemble du transfert, hors le transfert de trésorerie s'opérera le 01 janvier 2026.
- Le transfert de la trésorerie de l'Association vers la CCKB ne prendra effet qu'à la clôture des comptes de l'Association, prévue au plus tard au mois de juin 2026.

Vu la délibération n°209.2025 du 13 novembre 2025 actant la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh,

La Présidente et le vice-président précisent les modalités de transfert des moyens humains et matériels

- Le transfert des moyens de l'association de l'office de tourisme vers la régie prend effet au 1er janvier. Sont transférés :
 - Le personnel (3 agents identifiés, conservant leurs conditions de travail actuelles),
 - Le matériel et mobilier,
 - Les contrats de maintenance et autres engagements,
 - La trésorerie résiduelle de l'association.
- Un traité d'apport partiel d'actifs formalisant ces transferts a été validé par les avocats de chaque partie, sécurisant la procédure.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer le traité d'apport partiel d'actifs avec l'association Tourisme Kreiz Breizh Communauté (Office de tourisme)
- **Autorise** la présidente à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Délibération 266.2025 Délibération dotation initiale de la régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Gallardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ayant acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme associatif au 1er janvier 2026, il est nécessaire de fixer le montant de la dotation initiale de cette régie.

La dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

La délibération institutive de la régie fixe le montant de la dotation initiale (art. R. 2221-1 du CGCT).

Cette dotation représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves (art. R. 2221-13 du CGCT). Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la communauté de communes.

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de l'office de tourisme, la communauté de communes du Kreiz Breizh va mettre à disposition de la régie un ensemble de nouveaux mobiliers et d'équipements, d'une valeur estimative de 48 000€ HT, conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du même jour, portant sur l'aménagement de l'office de tourisme, 1 place de la République à Rostrenen.

En complément de ce matériel, il sera également remis la gestion des équipements suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie comme les extincteurs.
- Système opérationnel informatique, permettant le travail en réseau avec la communauté de communes

La dotation financière initiale est de 60 000 euros. Cette dotation sera versée à la régie SPIC au fur et à mesure des besoins.

Vu la délibération n°209.2025 du 13 novembre 2025 actant la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- Valide le montant de la dotation financière initiale à 60 000 €
- Autorise la présidente à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Délibération 267.2025 Aménagement intérieur du nouvel office de tourisme, place de la république à Rostrenen

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Le conseil communautaire a acté le 13 novembre dernier, la reprise en régie SPIC, de l’office de tourisme du Kreiz Breizh, à partir du 1^{er} janvier 2026, qui était jusqu’ici sous statut associatif. Les locaux sont aujourd’hui situés dans un bâtiment appartenant à la communauté de communes, au 6 rue Abbé Gibert à Rostrenen. Or, l’école de musique communautaire, voisine, aurait besoin de davantage d’espace pour ses activités. La ville de Rostrenen a quant à elle, réhabilité les locaux situés en cœur de ville, 1 place de la République. Il est donc envisagé de déménager l’office de tourisme dans ses nouveaux locaux, dont la CCKB est locataire depuis le 1^{er} octobre 2025.

Afin d’engager une nouvelle dynamique sur la politique tourisme, il est nécessaire de réfléchir à un aménagement des nouveaux locaux représentant l’identité du territoire du Kreiz Breizh. La destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh, soutient ce type d’initiative, à travers ses fonds régionaux. Des critères d’attribution de l’aide régionale ont été actés, comme le recours

à un designer, et le respect des 3 clés de développement de la Destination autour des notions de :

- Symbiose : développement des connexions avec l'écosystème des acteurs locaux, favoriser le mariage du patrimoine ancien avec la modernité, la nature,
- Organique : utiliser des ressources locales, privilégier la végétalisation des sites
- Insoupçonné : intégrer une dimension de surprise, d'inattendu, éveiller l'imaginaire ...

Il a donc été fait appel à Studio Ler, de Saint Nicolas du Pelem, pour réfléchir au design du projet. Un ensemble de devis auprès de différents artisans locaux, pour la plupart implantés sur le territoire de la CCKB, a permis de chiffrer les travaux sur une enveloppe globale de 48 000€ HT :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de l'accueil, au RDC (*)	39 061.42 €	Destination cœur de Bretagne	19 530.71 €
Mobilier bureaux de l'étage	8 938.58 €	CCKB	28 469.29 €
Total	48 000.00€ HT	Total	48 000.00 € HT

(*) : Seuls les aménagements réalisés à l'accueil de l'office de tourisme sont subventionnables à l'aide régionale de la Destination touristique Cœur de Bretagne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valider ce projet d'aménagement du nouvel office de tourisme, au 1 place de la République à Rostrenen,
- D'autoriser la Présidente à signer les devis auprès des artisans locaux,
- D'autoriser la présidente à solliciter l'aide régionale auprès de la destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh,
- D'autoriser la présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 268.2025 Création d'un itinéraire de grande randonnée de type GRP sur le territoire

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Plusieurs communes du territoire ont travaillé depuis 2021 sur la création d'un itinéraire de randonnée sur la partie Nord du territoire de la CCKB. Cette boucle est finalisée et mesure 106km. Elle parcourt 7 communes de la CCKB et 3 communes de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) :

- Peumerit Quintin
- Bulat Pestivien (GPA)
- Maël Pestivien (GPA)
- Lanrivain
- Trémargat
- St-Nicodème (GPA)
- Locarn

- Kergrist-Moëlou
- Saint-Nicolas-du Pélem
- Plounévez-Quintin

Le tracé est quasi-finalisé. Les communes ont toutes délibéré en faveur de l'inscription de l'itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR). De très nombreuses conventions de passages ont été signées avec les propriétaires des parcelles privées concernées. Le comité départemental de la randonnée pédestre des Côtes d'Armor est très intéressé par ce projet et souhaite apporter son expertise et son suivi à ce sentier : Le groupe Homologation et Labellisation de la fédération nationale de la randonnée pédestre a donné un avis favorable à son homologation.

Le circuit étant administrativement opérationnel, la phase signalétique va pouvoir débuter tout au long de l'année 2026. Cette phase serait accompagnée par le comité départemental : visites de terrain, création des plans de jalonnement, évaluation technique de l'itinéraire, cartographie sur fond IGN, constitution du dossier GRP, balisage terrain dans les 2 sens, déplacement des baliseurs pour le repérage terrain, recensement des besoins en signalétique ... Cet important travail est facturé 4 770 € TTC.

Il est donc proposé que la CCKB puisse prendre en charge cette dépense, au même titre que Guingamp Paimpol Agglomération, selon le linéaire concerné par chaque EPCI.

Ce projet de randonnée pédestre sur 7 communes du territoire (10 communes en tout) et sur 106 km est en cours depuis 2021.

La délibération vise à :

- Autoriser la CCKB à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et les communes concernées,
- Participer à la prise en charge initiale des frais (4 770 €),
- Prévoir la signalétique, balisage et communication, avec association des communes et des offices de tourisme.

Le tracé est réservé aux piétons, avec exclusion des VTT, chevaux et véhicules motorisés.

Le projet permettra une valorisation touristique significative, en créant un itinéraire diversifié et attractif pour le territoire.

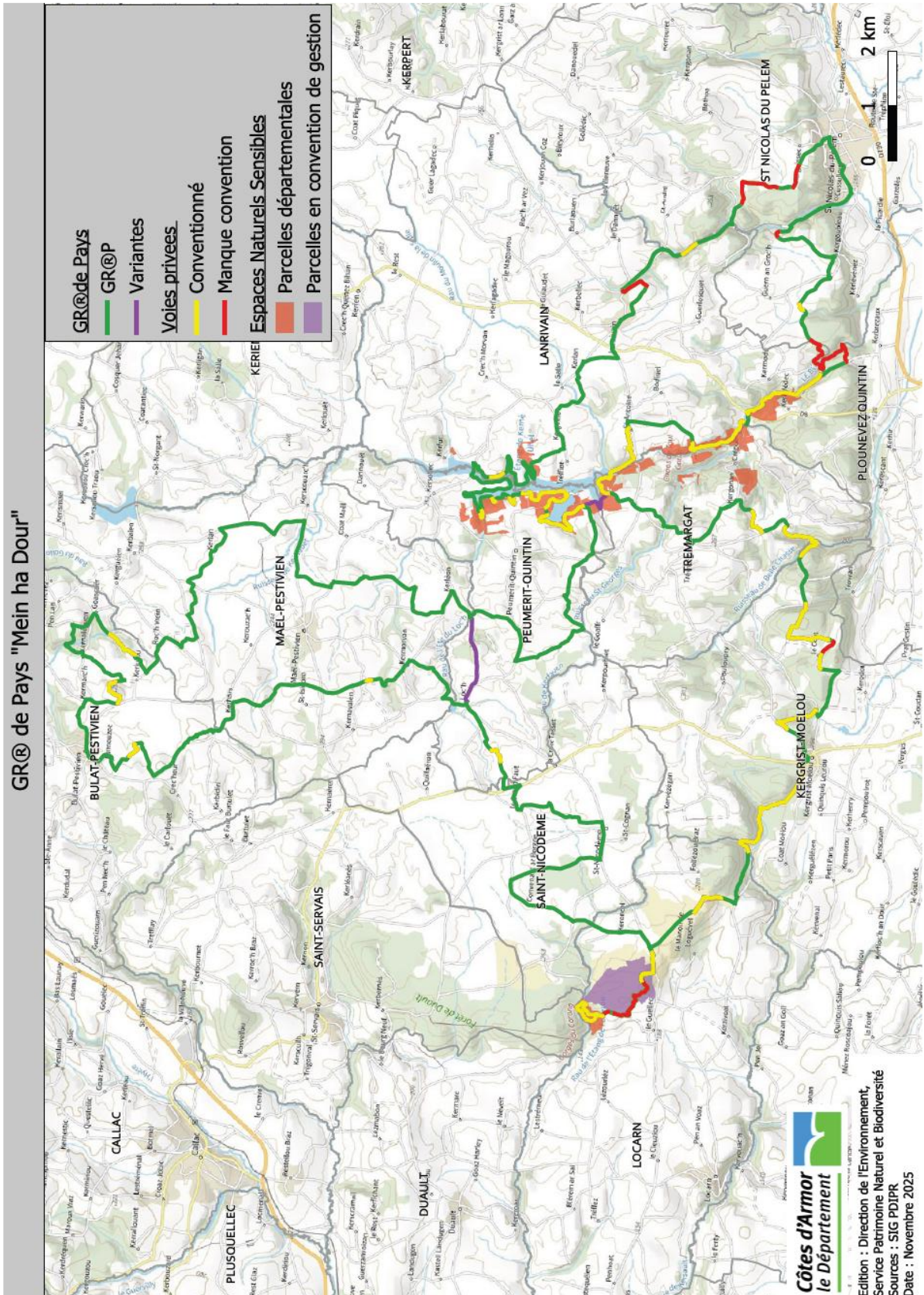
L'ensemble de ces mesures a été adopté, avec approbation des élus sur la composition des instances, le transfert des moyens, la dotation financière et la participation au projet de randonnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire

- **Autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat entre le CDRP et les 2 EPCI concernés,
- **Valide** la prise en charge du devis d'expertise, à hauteur du linéaire concerné par la CCKB

Plan du GRP ® Mein Ha Dour



SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 269.2025 Validation du plan d'actions Petite Enfance

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente informe que la loi du 18 décembre 2023 du plein emploi a prévu la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025. Le SPPE introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour l'exercice des 4 compétences suivantes :

- Recenser les besoins
- Informer les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant)
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

A ce titre et pour mémoire, le Conseil Communautaire a validé en février 2025 la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de régulariser le transfert des compétences d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant vers la CCKB.

Parallèlement, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la CCKB, ses communes membres et la CAF pour la période 2024/2028, plusieurs enjeux avaient été identifiés dont un concerne la petite enfance et le développement de l'offre d'accueil.

Depuis septembre 2024, la chargée de coopération Petite Enfance de la CCKB en partenariat avec la CAF s'est mobilisée pour mettre en place la méthodologie de diagnostic en vue d'élaborer le plan d'actions Petite Enfance sur le Kreiz Breizh.

Lors de la démarche participative menée de mars à juillet 2025, un état des lieux a été partagé, des ateliers participatifs ont fait émerger des propositions d'actions, deux comités de pilotage ont émis des préconisations. A partir de cette démarche et ces différentes instances, un plan d'actions Petite Enfance a été élaboré et comporte 2 parties :

- Volet A : Développement des places d'accueil - investissement

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance, la CCKB a pour ambition de décliner le projet politique suivant pour les prochaines années :

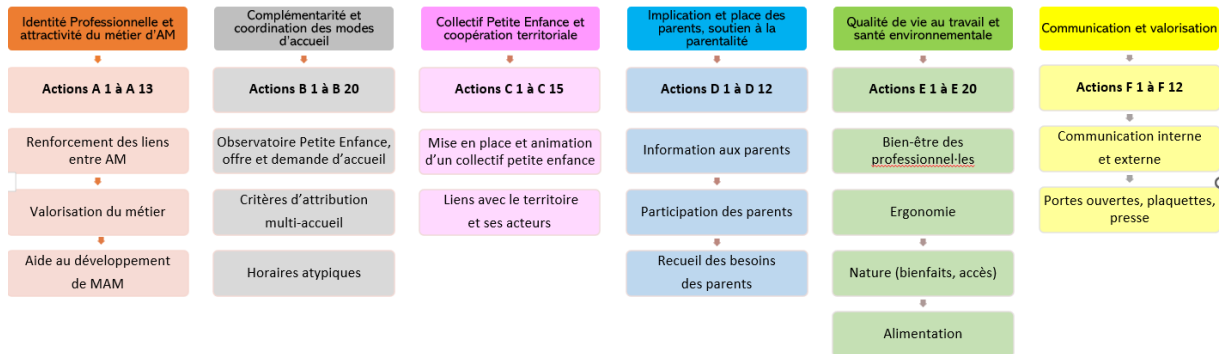
- Construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance :
 - Réflexions sur son implantation à Rostrenen sans consommation ni artificialisation d'espace. Une procédure de concession d'aménagement est confiée à la SEM Breizh dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - Objectifs d'améliorer le cadre d'accueil des jeunes enfants et d'augmenter la capacité d'accueil en passant de 20 à 28 places.
 - Accueil de services (Relais Petite Enfance, assistante sociale CAF, ...).
- Aide de la CCKB aux communes dans le cadre de fonds de concours :
 - Financement des projets de Maisons d'Assistant-es Maternel-les (M.A.M.) sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant du fonds de concours est plafonné par projet selon le reste à charge de la commune.

Ces positions s'inscriront en cohérence avec le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat) et seront en accord avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'ensemble du volet A du plan d'actions est en annexe.

Dans le cadre du Service Public Petite Enfance, la CCKB, autorité organisatrice, devra élaborer d'ici juin 2026, son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil avec les perspectives à 5 ans.

- Volet B : Actions pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil - échéances et répartition



* AM = Assistant·es Maternel·les

* MAM = Maison d'Assistant·es Maternel·les

L'ensemble du volet B du plan d'actions est en annexe.

La Présidente propose de valider le projet de développement des places d'accueil sur le Kreiz Breizh ainsi que les actions à mettre en place entre 2025 et 2028 pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil, avec les éléments détaillés et annexés du plan d'actions Petite Enfance.

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et la reconnaissance des intercommunalités comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, la CCKB a élaboré un plan d'action Petite Enfance structuré en deux volets.

Volet A – Développement des places d'accueil et investissement

La CCKB affiche une ambition forte en matière d'accueil du jeune enfant, avec notamment :

- Le projet de construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance, en remplacement de l'équipement actuel jugé inadapté.
- Une implantation envisagée à Rostrenen, sans artificialisation supplémentaire des sols.
- Une procédure de concession d'aménagement, confiée à la SEM Bretagne, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Des objectifs clairs :
 - amélioration du cadre d'accueil,
 - augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 28 places,
 - intégration de services connexes (Relais Petite Enfance, accompagnement CAF, etc.).

Le projet s'inscrit en cohérence avec le PLH et le PADD, et pourra bénéficier de soutiens financiers (fonds de concours), plafonnés selon le reste à charge communal.

Volet B – Amélioration de l’offre et de la qualité d’accueil

Un schéma de maintien et de développement de l’offre d’accueil devra être élaboré d’ici juin 2026, autour de plusieurs axes :

- attractivité et identité professionnelle des assistantes maternelles,
- complémentarité et coordination des modes d’accueil,
- coopération territoriale,
- place des parents,
- soutien à la parentalité,
- qualité de vie au travail et santé environnementale,
- communication et valorisation de l’offre.

Le conseil communautaire valide le plan de développement des places d’accueil ainsi que les actions à mener entre 2025 et 2028, marquant un signal fort en direction des familles et des communes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de valider le projet de développement des places d’accueil sur le Kreiz Breizh ainsi que les actions à mettre en place entre 2025 et 2028 pour améliorer l’offre et la qualité d’accueil, avec les éléments détaillés et annexés du plan d’actions Petite Enfance.

Délibération 270.2025 Validation du plan de financement lié à l'acquisition d'un minibus pour le service jeunesse de la CCKB

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle que la CCKB a mis en place, depuis septembre 2024, un service d'animation jeunesse (11/25 ans) avec pour finalité de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale, valoriser leurs initiatives et renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire. L'animation jeunesse en milieu rural est un levier pour favoriser le développement, l'épanouissement et l'insertion des jeunes. Le rôle de l'animatrice jeunesse consiste, non seulement, à organiser et faciliter l'accès à des activités éducatives, culturelles et sportives pour les jeunes de 11/25 ans, mais aussi, à les accompagner dans leurs initiatives pour créer leurs propres activités sur le territoire.

Cependant la dispersion géographique des jeunes, à rencontrer, à mobiliser et à accompagner sur le Kreiz Breizh, représente un réel défi pour la réussite de cette mission et renvoie aux questions d'accessibilité et de mobilité. La possession d'un minibus permettrait ici de pallier cet obstacle en assurant :

- *Le transport sécurisé des jeunes* vers les lieux d'activités (équipements sportifs et culturels dans le cadre d'événements éducatifs) et vers les offres d'activités du service jeunesse et des partenaires du territoire (Lan Party, Murder Party, formation baby-sitting, soirées thématiques, ciné-débat, etc...)
- *La mobilité de l'animatrice et de l'équipe « collectif acteurs jeunesse du Kreiz Breizh »* pour aller à la rencontre des jeunes dans les collèges et lycées du territoire, mais aussi dans les différentes communes au niveau des plans d'eaux, des city-park, des festivals, etc...
- *Une inclusion renforcée*, grâce à un moyen de transport collectif et accessible à tous les jeunes du territoire, quelle que soit leur situation socio-économique, permettant à chacun de participer aux opportunités d'activités et de socialisation, de créer de nouvelles rencontres et développer de nouveaux liens sur le territoire.

Ce minibus, au-delà d'un simple moyen de transport, serait un véritable outil d'animation mobile, permettant de renforcer notre présence sur le territoire et d'élargir nos actions auprès des jeunes. Il permettrait notamment :

- d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires,
- de rendre plus flexibles et réactives les actions mises en place,
- de favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au territoire en créant des opportunités de rencontres et d'échanges entre les jeunes des différentes communes,
- de mutualiser cet équipement avec les autres services Petite Enfance et Enfance de la CCKB,

La présidente invite le Conseil Communautaire à acquérir un minibus 9 places, neuf ou d'occasion, avec ou sans accessibilité PMR, et à inscrire cette dépense d'investissement (estimation prévisionnelle haute avec version en neuf et PMR) dans le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT	RECETTES
Estimation prévisionnelle haute sur devis Toyota 9 places, neuf et version PMR :	MSA - Grandir en Milieu Rural : 26 133 € Aide de 60 %
43 556 €	CCKB : 17 423 € Reste à charge de 40 %
TOTAL : 43 556 €	TOTAL : 43 556 €

La Présidente propose de valider le plan de financement lié à l'acquisition d'un minibus pour le service animation jeunesse de la CCKB, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant qu'une subvention à hauteur de 60 % des dépenses HT, plafonnée à 26 133 €, a été accordée par la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

Depuis septembre 2024, la CCKB a mis en place un service d'animation jeunesse à destination des 11-25 ans, animé par une référente jeunesse, avec pour objectifs de :

- favoriser l'engagement et les initiatives des jeunes,
- renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire,
- faciliter l'accès aux activités éducatives, culturelles et sportives.

Compte tenu de la dispersion géographique du territoire, la mobilité est identifiée comme un enjeu majeur. L'acquisition d'un minibus 9 places, éventuellement accessible aux personnes à mobilité réduite, est envisagée comme :

- un outil de transport sécurisé,
- un véritable outil d'animation mobile,
- un équipement mutualisable avec les services Enfance et Petite Enfance.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût estimé : 43 556 €
- Subvention MSA (dispositif *Grandir en milieu rural*) : 26 133 € (60 %)
- Reste à charge CCKB : 17 423 € (40 %)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide de :

- Valider le plan de financement lié à l'acquisition d'un minibus pour le service animation jeunesse de la CCKB, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant qu'une subvention à hauteur de 60 % des dépenses HT, plafonnée à 26 133 €, a été accordée par la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».
 - Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette opération

Délibération 271.2025 Autorisation à la Présidente pour la signature d'une convention de remise de biens, de fonds et d'archives avec l'association APAPP

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La Présidente rappelle que, par délibération n° 141.2025 en date du 3 juillet 2025, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a décidé de reprendre en régie la base communautaire de loisirs située à Pen Ar C'hoat (Trémargat), précédemment gérée par l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP).

Cette délibération a également acté le transfert du poste de directrice au sein des effectifs communautaires, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, permettant ainsi la poursuite des activités de la base dans des conditions sécurisées.

Par délibération n° 214.2025 du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a validé le projet de fonctionnement de la base de loisirs du Kreiz Breizh, fixant ses objectifs, ses publics cibles et les modalités d'organisation et de tarification des prestations proposées.

L'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, réunie en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 2025, a acté sa dissolution au 31 décembre 2025, et désigné M. Daniel TALON en qualité de liquidateur.

Conformément aux statuts de l'association modifiés le 22 octobre 2025, l'actif net est dévolu à la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

À l'issue des opérations de liquidation et après apurement du passif, il appartient à l'APAPP de remettre à la CCKB :

- les biens mobiliers et équipements encore présents dans la base de loisirs ;
- les fonds disponibles correspondant au solde positif de trésorerie ;
- les archives administratives et documentaires.

Afin de sécuriser juridiquement ce transfert d'actifs et de garantir la bonne traçabilité des opérations, il est proposé de conclure une **convention de remise de biens, de fonds et d'archives**, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention précise :

- la liste des biens remis à titre gratuit,
- le montant des fonds transmis,
- les modalités de transfert et de conservation des archives,
- la reconnaissance de réception par la Communauté de communes.

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les règles relatives aux associations et à leur dissolution ;

Vu les statuts de l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, modifiés le 22 octobre 2025 ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'APAPP en date du 26 novembre 2025 ;

Vu les délibérations n° 141.2025 du 3 juillet 2025 et n° 214.2025 du 13 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de sécuriser la remise de l'actif net de l'APAPP au profit de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention afférente ;

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

Approuve le projet de convention de remise de biens, de fonds et d'archives conclu entre l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, représentée par son liquidateur, et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Prend acte que :

- les biens, matériels et équipements seront remis à titre gratuit à la CCKB ;
- le solde de trésorerie de l'association sera versé sur le compte bancaire de la Communauté de communes ;
- les archives de l'association seront transférées et conservées dans les locaux de la base de loisirs du Kreiz Breizh.

Charge la Présidente de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à la réception des biens, au transfert des fonds, à la conservation des archives ainsi qu'au suivi administratif de la dissolution de l'association.

URBANISME, HABITAT

Information au Conseil Attribution du marché de suivi-animation du volet 3 du Pacte Territorial France Renov

La Communauté de communes du Kreiz Breizh a signé le 26 mai dernier un pacte territorial France Renov avec l'Agence National de l'Habitat. Ce pacte prévoit un volet 3 pour l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes à la rénovation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le marché comporte une part forfaitaire fixe pour le pilotage et le suivi de l'opération et une part variable pour l'accompagnement des ménages (192 ménages sur 5 ans) et une intervention sur les biens complexes (15 sur 5 ans).

Un appel d'offres a été publié le 22 mai dernier et la date de remise des offres a été prolongée au 12 septembre 2025. Quatre candidatures ont été remises dont trois ont été jugées régulières :

- CDHAT,
- SOLIHA
- CITEMETRIE

A la suite de la remise du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est déroulée le 26 novembre 2025 et a retenu la candidature du CDHAT.

Ainsi, le conseil communautaire est informé de :

- L'attribution du marché de suivi-animation du volet 3 du Pacte Territorial à l'association CDHAT pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant annuel estimé à 144 545,00 € HT. Il se décompose en une part fixe forfaitaire de 17 250,00 € HT et une part variable pour l'accompagnement des ménages et l'intervention sur les biens complexes estimée à 127 295,00 € HT.

Dans le cadre du Pacte territorial signé avec l'ANAH en mai dernier, la CCKB a souhaité activer le volet 3, optionnel mais choisi volontairement afin de poursuivre et renforcer les actions en faveur de la rénovation de l'habitat.

À l'issue d'un appel d'offres, trois opérateurs ont répondu. La Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre a retenu le CDHAT comme opérateur, pour un montant annuel de 144 545 € HT.

La mission inclut également un accompagnement spécifique sur les biens dits "complexes" (indivisions, biens en état d'abandon manifeste, situations juridiques ou techniques complexes), avec un appui renforcé aux communes, jusqu'à la préparation des délibérations nécessaires en conseil municipal.

Cette délibération est présentée à titre informatif.

Délibération 272.2025 Avenant au programme SLIME pour 2026-2027 et convention avec l'ALECOB pour l'animation du programme SLIME

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

24,3 % des ménages sont en situation de précarité énergétique (ONPE), (environ 2 000) sur le territoire communautaire. Le besoin de repérage et d'accompagnement est au cœur de la lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Face à ces constats, la CCKB a candidaté en 2023 auprès du CLER - Réseau pour la transition énergétique (ex - Comité de liaison pour les énergies renouvelables) pour mettre en place un SLIME – Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie sur la période 2023-2025. Animé par l'ALECOB, le SLIME est un programme porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique - et développe une méthodologie en 3 étapes :

- 1) **Repérer les ménages** en situation de précarité énergétique, quel que soit leur statut d'occupation : Organisation d'une chaîne de détection des ménages, notamment par la

mobilisation et l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte (élu.es municipaux et CCAS, professionnels MDD, associations de solidarité, bénéficiaires du FSL, Locaux Moteurs, ...)

- 2) **Diagnostiquer** : Réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages pour qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages et la situation sociale et financière du ménage. Installation de petits équipements d'économie d'énergie (isolation réseau hydroélectrique, joints de fenêtre,) et conseils personnalisés lors de la visite.
- 3) **Orienter et soutenir** : Orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées (travaux de rénovation énergétique avec l'ANAH, médiation avec le bailleur, aides sociales, traitement du logement indigne, intervention des Compagnons Bâisseurs, etc.) Un soutien renforcé est prévu pour les ménages les plus fragiles avec un accompagnement supplémentaire (exemple : prise de rendez-vous avec l'ADIL dans le cas d'un besoin de médiation locataire-bailleur, étude sur la pertinence de s'engager vers un dossier ANAH avant l'orientation vers l'opérateur, changement de fournisseurs d'énergie si contrat non adapté, accompagnement vers un relogement si la situation le nécessite...)

Le service Habitat assure l'animation et la coordination du dispositif (recherche de financements, animation du réseau de donneurs d'alertes, mise en place de la cellule mal-logement pour coordonner les acteurs, ...) et l'ALECOB mobilise des chargé.es de visite (conseillers Energie ou travailleurs sociaux) pour la réalisation des visites à domicile et l'accompagnement des ménages.

Le programme SLIME permet de mobiliser des financements pour financer les postes de chargé.es de visite/accompagnement de l'ALECOB et l'animation territoriale réalisée par l'agent du service Habitat.

Plus de 200 visites ont été réalisées sur les trois années. Le SLIME a été l'occasion de structurer la politique de lutte contre la précarité énergétique dans la CCKB en lien avec les partenaires impliqués dans ces actions : la mise en place d'un réseau de donneurs d'alerte, les visites SLIME et les orientations vers le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique mais aussi vers des interventions d'urgence des Compagnons Bâisseurs.

Afin de poursuivre ces actions et de continuer à répondre aux besoins des ménages du territoire, particulièrement confrontés aux situations de précarité énergétique, il est proposé de prolonger le dispositif du SLIME pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31/12/2027. Dans ce cadre, une nouvelle convention sera signée avec l'ALECOB pour l'année 2026 et l'année 2027.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

BP SLIME 2026			
Dépenses		Recettes	
Budget ALECOB	52 338,73€	CLER - CEE – (50% dépenses)	34 111,87€
Poste Habitat CCKB	12 885,00€	Subvention Fondation pour le logement	5 000,00€
Convention Compagnons Bâisseurs - 3000€ hors pacte	3 000,00€	Financements directs ERKB à l'ALECOB*	10 000€
		Financements directs Conseil Départemental à l'ALECOB	10 000€
		Financements directs Fonds Zéro Abandon à l'ALECOB	4 444,44€
		Reste à charge CCKB	4 667,43€
TOTAL	68 223,73€	TOTAL	68 223,73€

*** Budget ALECOB 2026 pour le programme SLIME**

Dépenses		Recettes	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444 €
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00 €	ERKB	10 000,00 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000,00 €
Coût structure (0,8 ETP)	8 878,73 €	CCKB	27 894,29 €
Sous-total animation	46 278,73 €		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Formations	500,00 €		
Sous-total frais spécifiques	6 060,00 €		
TOTAL Général	52 338,73 €	Total	52 338,73 €

BP SLIME 2027			
Dépenses		Recettes	
Budget ALECOB	51 538,57 €	CLER - CEE (50% dépenses)	33 684,79€
Poste Habitat CCKB	12 831,00 €	Subvention Fondation pour le logement	5 000,00 €
Convention Compagnons Bâtitseurs - 3000€ hors pacte	3 000,00 €	Financements directs ERKB à l'ALECOB*	10 000€
		Financements directs Conseil Départemental à l'ALECOB	10 000€
		Financements directs Fonds Zéro Abandon à l'ALECOB	4 444,44€
		Reste à charge CCKB (NB : subvention versée à l'ALECOB)	4 240,35 €
TOTAL	67 369,57€	TOTAL	67 369,57€

***Budget ALECOB 2027 pour le programme SLIME**

Dépenses		Recettes	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444,44€
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00€	ERKB	10 000 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000 €
Coût structure (0,8 ETP)	8 578,57 €	CCKB	27 094,13€
Sous-total animation	45 978,57 €		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Sous-total frais spécifiques	5 560,00 €		
TOTAL	51 538,57 €	TOTAL	51 538,57 €

La CCKB propose de prolonger le programme SLIME pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2027, afin de poursuivre l'accompagnement des ménages dans :

- le repérage des situations de précarité énergétique,
- la réalisation de diagnostics et de visites à domicile,
- l'orientation vers les opérateurs adaptés.

Ce dispositif repose sur une convention avec le CLER et l'ALECOB, ainsi que sur l'intervention de partenaires tels que les Compagnons Bâtitseurs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la CCKB à candidater au programme SLIME et à réaliser les demandes de co-financement auprès du CLER, de la Fondation pour le logement et d'autres co-financeurs, le cas échéant.
- Mandate la Présidente pour déposer la candidature à ce programme, et prévoir les inscriptions budgétaires selon le plan de financement prévisionnel présenté dans la délibération
- Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le CLER
- Autorise la Présidente à signe la convention 2026-2027 avec l'ALECOB
- Autorise la présidente à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Délibération 273.2025 Avenant à la convention avec les Compagnons Bâisseurs pour l'année 2026

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Présentation de l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne

Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) sont une association de chantiers à caractère social dont l'objectif premier est de militer et d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux familles en situation de précarité (sociale, économique, psychique) pour apporter une aide concrète et rapide.

Cette aide se traduit par des interventions techniques de chantier comme par exemple, des sécurisations électriques, des travaux de couverture suite à des infiltrations, l'installation de modes de chauffage en urgence, etc.

Les publics cibles sont les propriétaires occupants et les locataires du parc privé.

L'action des Compagnons Bâisseurs vise à s'articuler avec les dispositifs de droits commun de rénovation de l'habitat avec une intervention en amont ou en aval de l'engagement vers un programme de rénovation énergétique.

Objectifs et engagement financier de la CCKB

Dans le cadre de sa politique pour lutter contre la précarité énergétique, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a signé une convention pluriannuelle avec les Compagnons Bâisseurs pour la période 2023-2025. Les objectifs opérationnels visés annuels étaient de 10 à 15 accompagnements et 8 à 10 chantiers ou interventions techniques (dont bricobus) réalisés ou en cours de réalisation, à destination des propriétaires occupants (majoritairement) et locataires du parc privé.

La participation financière de la CCKB serait versée sous forme de subvention de fonctionnement aux CBB et définie comme suit :

- d'une partie fixe forfaitaire de 6000,00€ par an,
- d'une partie variable de 6000,00€ par an, appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs visés.

L'appui de la CCKB s'inscrit dans un projet partenarial à dimension COB avec une participation financière de multiples acteurs (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Services de l'Etat, ETAT, Région, Fondations, ...).

Ainsi les Compagnons Bâisseurs participent à la cellule logement de la CCKB et aux événements organisés pour lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

L'intervention des Compagnons Bâisseurs doit prendre fin le 31/12/2025.

Entre 2023 et 2025, les CBB ont réalisés 21 accompagnements, 16 chantiers. Les équipes sont intervenues en moyenne 35 jours/an. Un certain nombre de visites réalisées n'ont pas donné suite à un accompagnement. A noter que l'association a restructuré son équipe des Côtes d'Armor en 2025.

La part fixe et la part variable ont été versées à chaque fois à l'association. Toutefois, la comptabilisation en nombre de chantier et nombre d'accompagnements ne semble pas pertinente puisque selon les situations, le nombre de jours alloués peut être extrêmement variable (jusqu'à 10,5 jours pour un chantier).

Le partenariat avec les CBB revêt une importance particulière puisqu'il permet d'intervenir auprès des ménages les plus modestes lorsqu'aucune autre solution ne peut être mobilisée. Il s'inscrit en complémentarité avec les autres dispositifs portés par la CCKB (SLIME, TZEE, volet 3 du Pacte, Cellule logement). Au regard de ces éléments, il est proposé de prolonger l'actuelle convention pour permettre l'intervention des CBB à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, sous les conditions suivantes :

- Intervention des CBB sur la base d'une part fixe forfaitaire de 12 000€ pour 32 jours répartis ainsi :

- 6 jours d'animation territoriale et de participation aux réunions partenaires
- 6 jours d'accompagnement,
- 20 jours de chantiers
- Une part variable pouvant atteindre jusqu'à 3 000 € maximum pourra être activée si l'ensemble des jours alloués au territoire ont été consommés et que de nouvelles interventions sont nécessaires, sur la base de 454 €/jours d'intervention.

A noter que la part forfaitaire de 12 000€ est cofinancée dans le cadre du Pacte Territorial France Renov à hauteur de 50 %.

L'année 2026 permettra de faire le point sur la poursuite du partenariat avec les Compagnons Bâisseurs après 2027, en lien avec les partenaires de la Communauté de communes du Kreiz Breizh sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique.

La CCKB renouvelle et adapte sa convention avec les Compagnons Bâisseurs, acteurs essentiels pour les travaux d'urgence et petits travaux, souvent non pris en charge par les entreprises classiques.

La nouvelle convention, conclue pour un an, prévoit :

- une part fixe forfaitaire de 12 000 €, permettant une meilleure visibilité et organisation des chantiers,
- une part variable de 3 000 € maximum, mobilisable en cas de dépassement des jours d'intervention prévus.

Les actions incluent :

- environ 20 jours de chantiers,
- de l'animation territoriale (participation à la cellule logement),
- de l'accompagnement spécifique des ménages en difficulté.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention de partenariat tri-annuelle, entre la CCKB et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour l'année 2026 pour une part forfaitaire fixe de 12 000€ et une part variable d'un montant maximum de 3 000€.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant, et mandate la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

**Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.
Tableau récapitulatif des 11 délibérations suivantes
N° 272.2025 à 282.2025**

NOM	Prénom	Ville	Travaux	Gain énergétique	Montant aide CCKB	Coût travaux
RICHARD	Gwenaëlle	ROSTRENEN	Isolation planchers bas et murs extérieurs, VMC hygroréglable, Menuiseries, Pompe à chaleur air / eau	73%	1 000 €	47 652,19 €
CALLEWAERT	Emilie	GLOMEL	Ventilation, Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, Installation d'un poêle à granulés, Installation d'un ballon thermodynamique.	49%	1 000 €	63 943,49 €
FOURDAN	Raymond et Marie-Thérèse	ROSTRENEN	Changement des menuiseries, isolation de la toiture, installation d'un poêle bûches, mise en place de radiateurs électriques, installation d'une ventilation simple flux	58%	1 000 €	30 672,77 €
HALBMEYER	Stéphane	ROSTRENEN	Isolation (plancher, rampants, murs, toiture), remplacement des fenêtres de toit, remplacement du ballon d'eau chaude.	70%	1 000 €	82 044,01 €
LE GALL	Barbara	GLOMEL	Remplacement de la production d'ECS, reprise de la couverture, isolation de la toiture, remplacement du velux, installation d'un poêle à bois, remplacement des menuiseries extérieures	71%	1 000 €	92 036,21 €
VOZ	Gaylord	PLOUGUERN EVEL	Couverture, isolation murs par l'intérieur, menuiseries, réseau électrique, création d'une salle d'eau et coin cuisine, VMC simple flux, remplacement de l'escalier, poêle à granulés, revêtements de sols	65%	1 000€	77 236,98 €

NOM	Prénom	Ville	Travaux	Gain énergétique	Montant aide CCKB	Coût travaux
DURAND	Julie	MELLIONNE C	Renforcement du plancher RDC, réparation de la couverture, gouttières, isolation (murs, toiture, plancher), menuiseries, installation d'un système de ventilation, reprise du réseau électrique, du système de chauffage et de production d'eau chaude, création d'une chambre avec fenêtre de toit, traitement contre la mûre et reprise des parties infectées	71%	1 000 €	91 530,66 €
LE COZ	Gwendal et Julie	PLOUNEVEZ-QUINTIN	Changement de la porte d'entrée et des fenêtres de toit, isolation de la toiture (rampants et pignons), installation d'une ventilation simple flux, réalisation d'un drainage périphérique en façade Nord	36%	500 €	31 778,46 €
HERNIOU	Mikael	GLOMEL	Changement de deux menuiseries, isolation des murs par l'extérieur, isolation des murs par l'intérieur, isolation du plancher des combles, installation d'une ventilation	43%	1 000€	29 620,34 €
MAKIELLO	Boguslaw et Pascale	PAULE	Changement des menuiseries, isolation des rampants, installation d'un poêle granulés, mise en place d'un chauffe-eau électrique, installation d'une ventilation simple	33%	500€	57 266,18 €
GUILLOU	Myriam	SAINTE-NICOLAS-DU-PELEM	Changement des menuiseries en simple vitrage, isolation des murs par l'extérieur et par l'intérieur, isolation des rampants, installation d'une pompe à chaleur	73%	1 000 €	69 884,06 €
TOTAL AIDE CCKB					10 000€	

Délibération 274.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux
RICHARD Gwenaëlle	12 bis rue du roc, 22110 Rostrenen	Isolation planchers bas et murs extérieurs, VMC hygroréglable, Menuiseries, Pompe à chaleur air / eau	73%	1 000€	47 652€

Délibération 275.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux
CALLEWAERT Emilie	3 place de l'Eglise, 22 110 GLOMEL	Ventilation, Isolation murs et combles, remplacement menuiseries, Installation poêle à granulés et ballon thermodynamique	49%	1 000€	63 943€

Délégation 276.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
FOURDAN Raymond et Marie-Thérèse	23 bourg de Bonen, 22110 ROSTRENEN	Changement menuiseries / Isolation toiture / Installation poêle bûches et radiateurs électriques / Ventilation simple flux	58,48%	1 000€	30 673€

Délibération 277.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
HALBMEYER Stéphane	47 rue de la croix haute, 22110 ROSTRENEN	Isolation (plancher, rampants, murs, toiture), remplacement des fenêtres de toit et ballon d'eau chaude	78%	1000€	82 044€

Délibération 278.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
LE GALL Barbara	1 Ker Nevez, 22 110 GLOMEL	Remplacement de la production d'ECS, couverture, Isolation toiture, Remplacement velux, Installation poêle à bois, menuiseries extérieures	71%	1 000€	92 036€

Délibération 279.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Plouguernével

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du pôle de lutte contre l'habitat indigne par le CDHAT, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
VOZ Gaylord	15 route de Rostrenen, 22110 PLOUGUERNEVEL	Couverture, Isolation murs par l'intérieur, menuiseries, réseau électrique, création salle d'eau et coin cuisine, VMC simple flux, Remplacement de l'escalier, poêle à granulés, revêtements des sols	65%	1 000€	77 237€

Délibération 280.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Mellionnec

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre de TZEE par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issue du plan de financement définitif et des factures acquittées :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
DURAND Julie	12 route de Pont Laur, 22110 MELLIONNEC	Renforcement du plancher RDC, Réparation de la couverture et des gouttières, isolation (murs, toiture, plancher), menuiseries, installation d'un système de ventilation, reprise du réseau électrique, du système de chauffage et de production d'eau chaude, création d'une chambre avec fenêtre de toit, traitement contre la mэрule et reprise des parties infectées	71%	1 000€	91 531€

Délibération 281.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Plounévez-Quintin

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
M. et Mme LE COZ	4 Kerflave 22 110 Plounévez-Quintin	Changement de la porte d'entrée et des fenêtres de toit, isolation de la toiture (rampants et pignons), installation d'une ventilation simple flux, réalisation d'un drainage périphérique en façade Nord	36%	500€	31 778€

Délibération 282.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Glomel

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
M. HERNIOU	13 bis rue de Saint-Germain 22 110 GLOMEL	Changement de deux menuiseries, isolation des murs par l'extérieur, isolation des murs par l'intérieur, isolation du plancher des combles, installation d'une ventilation	43%	1 000€	29 620€

Délibération 283.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Paule

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
M. et Mme MAKIELLO	Kerdanet 22 340 PAULE	Changement des menuiseries, isolation des rampants, installation d'un poêle granulés, mise en place d'un chauffe-eau électrique, installation d'une ventilation simple	33%	500€	57 266€

Délibération 284.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Saint Nicolas du Pelem

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût des travaux
GUILLOU Myriam	48 rue du Boisboissel 22 480 Saint- Nicolas-du-Pélem	Changement des menuiseries en simple vitrage, isolation des murs par l'extérieur et par l'intérieur, isolation des rampants, installation d'une pompe à chaleur	73%	1 000€	69 884€

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

**Délibération 285.2025 Déploiement du label Haie.
Soutien à la création d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG)**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage ;

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la Feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération 233.2025 approuvant la candidature de la CCKB à l'appel à projet du Pacte Haie 2025, en consortium avec l'association Kreiz Breizh Bois Energie, accompagnée par la CCKB pour le déploiement du Label Haie ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail bocage du 11 mars 2025 sur l'accompagnement de la constitution d'une OCG ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 février 2025 pour candidater à l'appel à projet Fonds pour l'arbre, pour le financement de l'accompagnement et de l'animation d'une OCG Label Haie

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2025 sur le partenariat avec la société IMERYYS pour le financement d'une partie de l'animation bocage, dont l'émergence d'une OCG Label Haie

Depuis 2022, la CCKB agit pour la préservation du bocage via Breizh Bocage. Sa feuille de route 2023-2027 programme la restauration du bocage historique, la plantation de nouvelles haies et le développement d'une gestion durable.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Énergies, la CCKB soutient l'émergence d'une filière locale bois-énergie afin de valoriser durablement le bois de haies et de réduire les énergies fossiles.

Pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques de gestion durable, la CCKB souhaite accompagner les volontaires dans l'obtention du Label Haie, qui permet notamment :

- la préservation des haies et le développement d'une filière durable,
- la reconnaissance de pratiques vertueuses,
- la valorisation économique du bois bocager,
- le cadrage des pratiques de gestion,
- l'accès au Bonus Haie de la PAC.

Le Label repose sur deux cahiers des charges (« Gestion » et « Distribution »), un organisme certificateur indépendant et un outil informatique de traçabilité.

La labellisation peut être obtenue individuellement ou via une OCG. Une OCG permet :

- de réduire les coûts et démarches pour chaque agriculteur,
- de faciliter l'engagement dans la démarche,
- de renforcer la dynamique collective autour de la gestion durable.

L'association Kreiz Breizh Bois Énergie (KBBE), déjà active auprès de nombreux agriculteurs du territoire, apparaît comme porteuse naturelle de cette OCG.

La labellisation comprend 7 étapes : constitution du groupe, engagement auprès de l'Afac-Agroforesteries, demande de certification, audit, correction d'éventuels écarts, obtention de la certification, paiement de la redevance.

L'OCG doit également mettre en œuvre un système de management assurant :

- l'encadrement technique des gestionnaires,

- le suivi des plans de gestion,
- les contrôles internes et audits,
- la transmission d'informations via l'outil Label Haie,
- la gestion des écarts et leur correction.

L'équipe bocage de la CCKB pourrait accompagner KBBE dans ce système de management dans le cadre du financement par le Pacte de la Haie (2026-2028).

Pour la dernière étape (redevance de labellisation), plusieurs modèles existent. Il est proposé que l'OCG prenne en charge la totalité du coût, via une subvention de la CCKB.

La subvention serait plafonnée à 4 120 € par an, correspondant au coût estimé pour une OCG de 5 à 20 gestionnaires

Une convention de partenariat fixera les modalités d'accompagnement. La convention sera établie pour 3 ans, en cohérence avec le financement du Pacte de la Haie.

La CCKB poursuit et renforce son action en faveur de la préservation du bocage, engagée depuis 2021 à travers le programme régional Breizh Bocage et sa feuille de route 2023-2027. Dans ce cadre, elle soutient le projet porté par l'association Kreiz Breizh Boiser (KBB) visant à créer une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG) permettant aux agriculteurs d'accéder au Label Haie.

Enjeux du dispositif :

- Préservation et gestion durable des haies bocagères,
- Valorisation économique du bois bocager (bois énergie),
- Reconnaissance de pratiques agricoles vertueuses,
- Accès à des dispositifs financiers (bonus PAC, PSE, crédits carbone),
- Structuration d'une filière locale durable et éthique.

L'OCG permet de mutualiser les coûts, les démarches et l'ingénierie nécessaires à la certification, facilitant ainsi l'engagement des agriculteurs dans la démarche.

La CCKB accompagnera KBBE dans :

- la mise en place du système de management,
- le suivi des plans de gestion,
- les audits et contrôles internes,
- la traçabilité via les outils numériques dédiés.

Modalités financières :

- Convention de partenariat sur 3 ans (en cohérence avec le Pacte en faveur de la haie),
- Soutien financier plafonné à 4 120 € par an, en fonction du nombre de gestionnaires (objectif cible : jusqu'à 20 agriculteurs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise l'établissement d'une convention entre l'association KBBE et la CCKB définissant les modalités pratiques de mise en œuvre des actions précédemment définies ;
- Autorise le soutien technique, financier et matériel de l'association KBBE, pour un montant maximal annuel de 4 120 €, selon le nombre d'agriculteurs concernés du territoire ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Délibération 286.2025 Arrêté préfectoral - Imerys Glomel.
Suivi des mesures de compensation.**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2025/22 du 13 février 2025 relative à la programmation financière 2025 des actions en faveur du bocage,

Vu les avis favorables du groupe de travail « bocage » réuni les 28 mai et 26 août 2025, ainsi que celui de la commission environnement réunie le 9 septembre 2025,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

La feuille de route 2023-2027 des actions en faveur du bocage sur le territoire du Kreiz Breizh prévoit un ensemble d'actions de valorisation et de préservation du bocage historique ainsi que la réalisation de plantations de nouvelles haies chaque hiver.

Les conditions de financement de l'animation des actions en faveur de la préservation et de la valorisation du bocage dans le cadre de Breizh Bocage évoluent et entraînent une diminution des recettes. Afin de maintenir l'ambition de la feuille de route, la CCKB a identifié de nouvelles sources de financement :

- par la délibération 154.2025 du 3 juillet, la participation des bénéficiaires de plantations de haies a été réévaluée ;
- par la délibération 163.2025, la taxe GEMAPI a été instituée à compter de 2026 ;
- par la délibération 233.2025 du 13 novembre, la CCKB a candidaté au financement « Pacte de la Haie », dont elle est désormais lauréate.

Afin de compléter ce plan de financement, un soutien financier aux actions en faveur de la gestion durable des haies bocagères sur l'ensemble du territoire communautaire est envisagé avec la société Imerys Glomel.

Une enveloppe financière de 25 000 euros est fixée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 concernant les mesures de compensation agricoles collectives liées à l'extension des activités de la mine.

En accord avec la société Imerys, il est proposé que, par convention, cette somme soit attribuée à la CCKB afin de maintenir et soutenir les actions en faveur de la gestion durable du bocage pour les années 2026, 2027 et 2028.

Cette convention est complémentaire au travail engagé avec Imerys Glomel suite à la décision 153.2025 du 3 juillet du Conseil communautaire, qui prévoit, par convention, la réalisation par la CCKB de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) chez des exploitants agricoles sur 565 hectares, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024, et financés par la société Imerys Glomel.

Le soutien financier permis par cette nouvelle convention concernerait l'animation de l'ensemble des actions de la CCKB en faveur de la gestion durable et de la valorisation du bocage, sur tout le territoire communautaire, notamment :

- l'émergence et l'animation d'une Organisation Collective de Gestionnaires Label Haie ;
- l'organisation de filières de valorisation du bois de bocage ;
- le déploiement des Plans de Gestion Durable des Haies ;

- l'accès aux aides (MAEC, Bonus Haie, Paiements pour Services Environnementaux, crédits carbone...);
- l'accompagnement des collectivités locales pour l'entretien durable des bords de route ;
- la délégation de chantiers bocagers et la sensibilisation des bûcherons/élagueurs ;
- la formation et la sensibilisation des agriculteurs.

Une réunion annuelle et un rapport d'activité seront transmis à Imerys afin d'assurer le suivi des actions, en lien avec l'arrêté préfectoral auquel la société Imerys Glomel est soumise.

Dans le cadre de l'extension des activités de la société Imerys Glomel, un arrêté préfectoral du 20 juin 2024 prévoit des mesures de compensation agricole collective.

Une convention est proposée entre Imerys Glomel et la CCKB, prévoyant une enveloppe financière de 25 000 €, destinée à soutenir l'animation globale des actions bocage sur l'ensemble du territoire communautaire.

Actions concernées :

- Animation et émergence de l'OCG Label Haie,
- Structuration de la filière bois bocager,
- Déploiement de plans de gestion durable des haies,
- Accès aux aides (PAC, PSE, crédits carbone),
- Accompagnement des collectivités pour l'entretien durable des bords de route,
- Sensibilisation, formation des agriculteurs, bûcherons et élagueurs,
- Suivi annuel et rapport d'activité transmis à Imerys.

Cette convention complète un premier engagement déjà acté, portant sur la réalisation de plans de gestion durable sur 565 ha, financés par Imerys.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise l'établissement d'une convention entre la société Imerys Glomel et la CCKB définissant les modalités pratiques de mise en œuvre des actions précédemment définies ;
- Mandate la Présidente pour organiser, avec la DGFIP, le recouvrement de la participation financière de 25 000 euros ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 287.2025 SASU ERKB – Attribution Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque de 130 kWc en toiture du Centre Aquatique du Blavet

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025
--

et publication le 19 décembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Gallardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
 Monsieur Pierrick Pustoc’h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
 Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
 Madame Delphine Cochenec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
 Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, Michel Ollivier, Jacques Troël et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024, qui acte le lancement du projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » porté par la SASU ERKB

Vu la délibération n° 229.2025 du 13 novembre 2025, par laquelle la Communauté de Communes du Kreiz Breizh met à disposition de la SASU ERKB la toiture du Centre Aquatique du Blavet dans le cadre d’un marché de location,

La Présidente rappelle que cette consultation s’inscrit dans le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » qui a pour objectif d’équiper plusieurs bâtiments communautaires de

centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La première centrale photovoltaïque de ce projet, objet de la présente délibération, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec.

L'objet de la consultation porte sur une centrale d'une puissance de 105 kWc en surimposition de la toiture existante intégrée à l'étanchéité existante. La consultation s'est déroulée du 18 septembre 2025 au 24 octobre 2025 et imposait une visite obligatoire du site pour formuler une offre. Les visites ont mis en avant la nécessité de reprendre l'étanchéité du complexe actuel afin de respecter les critères de l'Enquête de Technique Nouvelle pour ce système technique. L'ensemble des candidats ont donc été invités à ajouter ce point à leur offre.

6 entreprises ont remis une offre : PHOTOVOLT, Thouaré-sur-Loire (44) ; SARL CLAIE, Guiclan (56) ; SOLAR EXPANSION, Guidel (56) ; EMERAUDE SOLAIRE, Saint-Malo (35) ; SNEF, Loudéac (22) ; CEGELEC, Crac'h (56)

L'offre de Solar Expansion a été jugée non conforme car elle ne répondait sur le système technique demandé. L'offre de la SARL CLAIE a été jugée irrégulière pour prix anormalement haut.

Une phase de négociation a été menée entre le 26 novembre 2025 et le 4 décembre 2025 avec les 4 entreprises restantes : PHOTOVOLT, EMERAUDE SOLAIRE, SNEF et CEGELEC afin d'harmoniser les offres techniques (nombre de panneaux et puissance totale de la centrale photovoltaïque). En effet, l'évolution technique du matériel permet avec une emprise identique de réaliser une centrale de 135,6 kWc. La société PHOTOVOLT n'a pas répondu à cette négociation.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE a été classée n°1, avec une proposition à 132 245 € HT, après négociation.

Dans le cadre du projet d'autoconsommation collective photovoltaïque sur plusieurs bâtiments communautaires (présenté lors d'un conseil précédent), la CCKB entre dans la phase opérationnelle.

Après mise en concurrence menée par ERKB, six entreprises ont répondu. À l'issue de l'analyse technique et financière et d'une phase de négociation, le marché est attribué à :

- Émeraude Solaire
- Montant : 132 245 € HT
- Offre présentant le meilleur rapport qualité/prix et la meilleure valeur technique.

Le bâtiment principal concerné est le centre aquatique du Blavet, en raison de sa surface et de son potentiel énergétique.

Calendrier prévisionnel :

- Démarrage des travaux : 1er trimestre
- Durée des travaux : environ 4 mois
- Mise en service attendue : été
- Cette opération constitue la première tranche, d'autres phases étant prévues en 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la SASU ERKB à attribuer le marché de réalisation de centrale photovoltaïque en toiture du Centre Aquatique de Gouarec à l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant de 132 245 € HT.

En marge de ce dossier, la Présidente informe le conseil communautaire de sa participation, au nom de la CCKB, à la cérémonie nationale des Trophées des énergies renouvelables à Paris. La communauté de communes y a été distinguée, offrant une forte visibilité nationale au territoire.

Cette reconnaissance met en valeur :

- l'ensemble des actions menées par la CCKB en matière de transition énergétique,
- en particulier le lien entre le programme habitat et les énergies renouvelables, porté notamment avec ERKB,
- le positionnement de la CCKB comme territoire de référence, fortement sollicité par les réseaux nationaux et régionaux (dont le réseau Taranis, énergies citoyennes, etc.).

La Présidente a tenu à remercier publiquement les équipes et les élus pour leur engagement. Le trophée, symbolique et particulièrement lourd (4,05 kg), est désormais visible à la CCKB.

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

n° acte	Objet	Thématique
2025_55	Viabilisation électrique d'un lot à bâtir sur le PA Kerjean 3 par ENEDIS (1 406,88 € TTC)	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_56	Viabilisation électrique d'un lot à bâtir sur le PA Kerjean 4 par ENEDIS (1 406,88 € TTC)	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_57	Modification carte Métiers & Savoir-Faire avec Heol Gwen pour la somme de 100 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_58	Travaux complémentaires de voirie sur le PA de Pont Rod - Entreprise SPTP pour un montant de 4 335,00 € HT, soit 5 202,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_59	Travaux de système de nettoyage haute pression pour l'abattoir avec HYDROCLEAN pour un montant de 29 749,24 € HT, soit 35 699,99 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_60	Reprise d'un branchement EU sur le PA de Pont Rod - Entreprise JEGOU pour un montant de 2 000 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_61	Programme annuel de protection contre les frelons asiatiques - année 2026 - Prestataire retenu : NEATURE avec coût intervention nid primaire : 50 € HT, intervention nid secondaire : 83 € HT (1er avril au 15 octobre 2026)	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_62	Acquisition d'un PC et écran pour le service assainissement pour un montant de 1 508,38 € HT, soit 1 810,06 € TTC avec GL Solutions.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_63	Attribution marché de prestation d'un service de transport à la demande à TRANSDEV - CAT 22 pour un montant de 106 547,76 € HT, soit 127 857,31 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_64	Travaux visant à la remise en état de la grue DE 710 QK pour un montant de 18 643,78 € HT soit 22 372,54 € TTC répartis sur plusieurs devis et entreprises.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP

POINTS DIVERS.

Projet artistique – Film sur les agents de la CCKB

La Présidente informe les élus de la réalisation d'un film documentaire artistique par l'artiste Erwan Babin, consacré aux agents de collecte de la CCKB.

- Le projet a bénéficié d'un financement régional.
- La CCKB n'est pas commanditaire du film (ni le service RH, ni l'institution).
- La collectivité a simplement autorisé l'immersion de l'artiste, dans le respect des principes républicains et sans atteinte à l'image de la communauté de communes.
- Le tournage s'est déroulé sur environ cinq semaines, à différents moments de l'année, en immersion au sein des équipes.

Le film, d'une durée d'environ 40 minutes, propose un regard sensible et artistique sur le travail, les agents, le territoire et ses paysages.

Il sera diffusé, en avant-première au Ciné Breizh et une diffusion ultérieure est prévue sur Tébéo et d'autres médias régionaux.

Les élus sont invités à assister à cette projection, qui met en lumière le travail des agents et le territoire du Kreiz Breizh sous un angle original et humain.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.